

L'Histoire

L'Histoire

www.lhistoire.fr

**GILETS
JAUNES**

**Les racines
historiques**

par Michel Winock



L'INQUISITION

CONTRE LES

SORCIÈRES

Un féminicide ?

ALL 8,20 € - BEL 7,40 € - ESP 7,40 € - ITA 7,40 € - PRT/CONT 7,40 € - LUX 7,40 € - ANDORRE 7,40 € - FRA 7,40 € - MAR 65 DH - TUN 9,50 TND - TOMA 620 XPF - TOMS 970 XPF - DOMS 7,40 € - CAN 10,50 \\$ CAN - USA 10,50 \\$

M 01842 - 456 - F : 6,40 € - RD





Illustration: M. V. 1978

S

En
m
en
et
de
ra
M
de

Dern
plusieu
elle est

DOSSIER

- Moyen Age. La sorcière, le diable et l'inquisiteur p. 36
- Jeanne d'Arc. « Sorcière de France » p. 46
- La femme rebelle selon Michelet p. 49
- L'Europe des 100 000 bûchers p. 50
- Mandrou, le précurseur p. 54
- Carlo Ginzburg : « Un choc entre deux cultures » p. 56

DMLC, RES-VIE-86, VUE 27

La chasse aux SORCIÈRES

Entre le xv^e et le xvii^e siècle, des milliers de bûchers sont allumés en Europe pour anéantir sorcières et sorciers. La grande chasse de l'époque moderne trouve ses racines dans les procès de la fin du Moyen Age : se forge alors l'image de ces ennemis de la Chrétienté,

suppôts de Satan préparant son règne. Crime imaginaire inventé par les juges de l'Inquisition ? Éradication de pratiques populaires ? Flambée misogynne ? Une certitude cependant : cette peur partagée fit au moins 60 000 morts.

Dernière danse La mort emmène une « vieille sorcière » qui, selon le poème qu'illustre cette miniature de 1491, « a fait mourir plusieurs gens ». Chassée depuis les années 1420, la sorcière répond de plus en plus à un stéréotype dans l'imagerie et les textes médiévaux : elle est notamment affublée de son balai – une nouveauté du xv^e siècle (*La Danse macabre des femmes*).

Moyen Age

La sorcière, le diable et l'inquisiteur

Un chaudron dans une main, un balai dans l'autre, accompagnée d'un chat noir, embrassant le diable : l'image occidentale de la sorcière – et du sorcier – est une invention de la fin du Moyen Age. Comment et pourquoi les juges de l'Église et des princes en sont-ils venus à fabriquer cet ennemi imaginaire ?

Entretien avec **Martine Ostorero**



L'AUTEURE
Professeure associée à l'université de Lausanne, Martine Ostorero est notamment l'auteure de *Le Diable au sabbat. Littérature démonologique et sorcellerie, 1440-1460* (Florence, Sismel Edizioni del Galluzzo, 2011).

L'Histoire : Qu'appelle-t-on chasse aux sorcières ?

Comment cela a-t-il commencé ?

Martine Ostorero : Avant tout, cette expression n'est pas médiévale. On l'utilise aujourd'hui pour désigner un processus de dénonciation et de stigmatisation d'une personne ou d'un groupe désigné comme ennemi public ou déviant, afin de l'exclure du corps social. La chasse aux sorcières est d'abord un mécanisme de délation, qui a la particularité d'être pris en charge par la justice. Comme le but est de traquer un groupe clandestin (en fait imaginaire), chaque inculpé est interrogé pour dénoncer ses prétendus complices. C'est ainsi que les documents judiciaires comportent souvent des listes de noms de personnes dénoncées qui servent ensuite à mener des enquêtes pour obtenir d'autres dénonciations. Ce sont de véritables instruments de travail : certains noms ont été biffés, d'autres ajoutés.

La répression de la sorcellerie démoniaque proprement dite commence au début du xv^e siècle ; les premiers cas bien documentés remontent aux années 1420-1430. Ils font suite à plusieurs affaires de magie rituelle savante ou de sorcellerie traditionnelle, ou encore d'hérésie teintée de diabolisme, qui ont eu lieu au cours du xiv^e siècle. Mais un véritable basculement a lieu à partir des années 1420-1440. Un nouvel ennemi de la Chrétienté se fait jour : le sorcier, que les textes

contribuent à créer en même temps qu'ils en décrivent le danger.

Encore faut-il bien s'entendre sur ce qu'on appelle sorcellerie. Contrairement au français, l'anglais distingue *sorcery* et *witchcraft*. *Sorcery* c'est la sorcellerie traditionnelle qui consiste à commettre des maléfices et à jeter des sorts, alors que *witchcraft* désigne la sorcellerie démoniaque et collective pratiquée dans le cadre du sabbat. La répression massive de la sorcellerie est liée à la reconfiguration au xv^e siècle du crime de sorcellerie comme sorcellerie démoniaque : on poursuit une personne parce qu'elle pactise avec Satan pour nuire à la société chrétienne, et parce qu'elle renie le Christ et la foi chrétienne.

Pour le dire simplement, les sorcières sont le nouveau bouc émissaire de la Chrétienté, après les hérétiques, les lépreux et les Juifs. Même s'il s'agit d'un groupe plus diffus (et totalement inventé), on retrouve la même rhétorique de la secte déviante et les mêmes processus. Il faut extirper le mal et purifier la Chrétienté, et la procédure inquisitoire (cf. p. 42), qui pouvait se déclencher à partir de simples dénonciations, a permis de le faire par la voie judiciaire.

Qui dénonce-t-on ? Comment reconnaît-on un sorcier ou une sorcière ?

Le sorcier est d'abord défini par son adhésion au diable et le fait qu'il cherche à nuire à la ►►►



Au b
de sor
Grande
les ma



Au bûcher Cette miniature de la fin du xv^e siècle représente le roi mérovingien Chilpéric I^{er} et la reine Frédégonde devant un bûcher de sorcières. La scène reprend en fait les codes de la chasse aux sorcières telle qu'elle se définit à la fin du Moyen Âge. Ce manuscrit des *Grandes Chroniques de France* dépeint les rois de France comme des champions de la foi chrétienne. Or la première ordonnance royale contre les magiciens et les sorciers date de 1493 : les rois sont restés relativement sourds au mythe du sabbat pendant plus d'un demi-siècle.

MOTS CLÉS

Sorcier

Étymologiquement, jeteur de sorts. Au xv^e siècle, le terme devient plus négatif et désigne la sorcellerie démoniaque. Ces hommes ou ces femmes qui se vouent au diable pour nuire à la société chrétienne sont plus dangereux que les hérétiques ; ils sont dès lors chassés par l'Inquisition.

Maléfice

Pratique magique qui vise à nuire à une personne et à ses biens, à « faire du mal ».

Sabbat

Terme utilisé pour désigner les rassemblements nocturnes de sorciers. C'est une adaptation du sabbat juif, utilisée par les chrétiens pour désigner une fête qui leur semble étrange – d'autres termes lient Juifs et sorcières comme celui de « synagogue », parfois utilisé pour nommer les lieux de ces réunions.

►►► société chrétienne. Les documents judiciaires et les traités décrivent une secte adoratrice du diable, qui profane dans une anti-Église les sacrements chrétiens et qui commet les sacrilèges les plus infâmes comme tuer et manger les enfants – une accusation déjà portée contre les Juifs. Le propre des sorciers est de jeter des sorts et de perpétrer des maléfices mais ce qui est premier dans les descriptions médiévales de la sorcellerie, et surtout dans les procès d'inquisition, c'est cette sujétion au diable.

Les miniatures des manuscrits mettent en scène l'adoration de Satan en renversant les codes des images d'adoration divine. Ces scènes ont lieu lors des sabbats, ces rassemblements d'hommes et de femmes autour du diable, avec

qui ils copulent ; ils sont aussi l'occasion de banquets nocturnes où l'on boit, danse et mange des enfants. Le stéréotype est complet dès 1430 : on connaît six textes à ce sujet pour les régions alpines au sens large (un texte provient des dominicains de Lyon). Vers 1430, un chroniqueur lucernois, Hans Fründ, relate une des premières chasses aux sorcières. Il rapporte que, dans le Valais en 1428, on a poursuivi plus de 100 hommes et femmes qui allaient élire un roi entre eux pour renverser la Chrétienté. La mythologie du complot, du renversement de l'ordre social et politique, est bien à l'œuvre.

La traque des sorciers s'inscrit dans la lignée de celle des hérétiques – même s'il y a des reconfigurations. Celles-ci sont notamment

**Rites sataniques au clair de lune**

Lors d'un sabbat, des hommes et des femmes adorent le diable métamorphosé en bouc à la lueur de cierges, tandis qu'en arrière-plan des couples dansent dans la pénombre et que des femmes volent sur des balais (Jean Tintor, *Traité contre le crime de vauderie*, v. 1465). Ces rituels s'inscrivent dans un imaginaire qui émerge au début du xv^e siècle : celui du sabbat. Sorciers et sorcières s'y réuniraient la nuit, en secret, pour adorer le diable, ripailler, forniquer, et comploter contre la société chrétienne.

visibl
Vaud.
« nou
mon
neuve
bour
1458
press
rum f
hérét
term
ils ass
de l'h

Mais

Bonn
times
Perso
et déc
renco
certai
ganis
rituel
récite
que d
chrét
tion e
des p
tive d
usage
l'Églis
de rép
la con
d'une

Qu'e

Au dé
Jean
gicien
mons
les so
comm
rétiqu
la con
qualif
et d'a
foi ch
ceptib
instan
Hérés
l'abon
de l'é
gnés
siècle
Cet
teurs
rédig
Lyon
« nou
chez
le crim
pire d

visibles dans le vocabulaire. Dans le pays de Vaud, on les nomme « nouveaux hérétiques » ou « nouveaux vaudois ». Comme souvent dans le monde médiéval, on fabrique une terminologie neuve à partir d'éléments connus. L'inquisiteur bourguignon Nicolas Jacquier, qui a écrit en 1458 un texte redoutable pour justifier la répression de la sorcellerie (*Flagellum haereticorum fascinatorum*), les nomme « enchanteurs hérétiques ». Les médiévaux ne savent pas quel terme employer pour désigner ce danger inédit : ils associent donc des termes liés aux registres de l'hérésie et de la sorcellerie.

Mais qui étaient ces jeteurs de sorts ?

Bonne question ! Ce sont ceux qui se sentent victimes de sortilèges qui les qualifient comme tels. Personne ne va proclamer qu'il invoque le diable et déclenche des tempêtes... Parmi les accusés, on rencontre parfois des guérisseurs, dans lesquels certains historiens voient une survivance du paganisme. Ce n'est pas si simple : beaucoup de ces rituels sont fondés sur des rituels chrétiens. On y récite volontiers des prières et des *Ave Maria*. Plus que du paganisme, c'est un détournement de rites chrétiens par des individus en marge de l'institution ecclésiale, qui essaient de capter le pouvoir des prêtres. Ils revendiquent la valeur performative des prières et des sacrements pour leur propre usage. C'est d'ailleurs ce qui pose problème à l'Église. Longtemps, cette dernière s'est contentée de réprimer ces formes parallèles sans aller jusqu'à la condamnation à mort. On laissait la possibilité d'une pénitence, d'une réconciliation.

Qu'est-ce qui déclenche la répression ?

Au début du *xiv^e* siècle, dans l'entourage du pape Jean XXII, on commence à soupçonner les magiciens et les jeteurs de sorts d'invoquer les démons et de faire un pacte avec le diable. Dès lors, les sorcières et sorciers peuvent être considérés comme hérétiques. Mais cela ne suffit pas car l'hérétique est en mesure de se repentir et d'obtenir la concorde avec l'Église. Les sorciers sont alors qualifiés d'idolâtres, car ils sont démonolâtres, et d'apostats, c'est-à-dire qu'ils renient Dieu, la foi chrétienne et blasphèment. Ils sont donc susceptibles d'être condamnés à mort en première instance. C'est acquis dès les années 1420-1430. Hérésie, idolâtrie et apostasie, c'est la triade de l'abomination chrétienne à la fin du Moyen Âge, de l'énormité du crime, et les sorciers sont désignés comme tels, comme les Templiers plus d'un siècle auparavant.

Cette vision dure est notamment celle des auteurs de *La Vauderie de Lyonois*, un traité incisif rédigé vers 1438-1440 par des dominicains de Lyon pour convaincre de la dangerosité de cette « nouvelle secte d'apostats et d'infidèles ». Il y a chez nombre d'auteurs une volonté de décrire le crime de sorcellerie démoniaque comme la pire des hérésies : Jean Taincture (ou Tinctor),



Pacte avec le diable

Le thème du pacte avec le diable a été popularisé par la légende du moine Théophile qui aurait conclu une alliance afin de devenir évêque (psautier d'Ingeborg de Danemark, reine de France, *xiii^e* siècle). À partir du *xiii^e* siècle, les théologiens chrétiens attribuent de plus en plus les malheurs du monde au diable. Pour propager le mal, Satan se cherche des alliés sur Terre : les sorciers.

chanoine de Tournai, dans son *Traité contre le crime de vauderie* (v. 1465), dépeint les sorciers comme plus exécrables que les hérétiques, les musulmans ou les païens.

Comment expliquer ce glissement du sorcier vers l'hérésie ?

Il faut d'abord souligner qu'il ne s'opère pas du jour au lendemain et qu'il y a des différences selon les espaces. Dans la plupart des cas, le facteur principal est une véritable volonté politique de poursuivre pour délit de sorcellerie démoniaque. Cela ne vient pas du bas mais du haut, avec une conjonction des différentes autorités : les princes, les seigneurs locaux et les instances judiciaires, laïques ou ecclésiastiques. Et ce avec le consentement du peuple.

On peut aussi ajouter des raisons liées au contexte religieux. En effet, à la fin du Moyen Âge, l'image du diable et de sa figure nuisible monte en puissance. Il devient celui qui menace de détruire l'Église chrétienne : dans ce renversement total, il se confond avec l'Antéchrist et se pare des atours d'une majesté diabolique. Il ne faut pas oublier, non plus, que l'Église connaît alors une véritable crise, le Grand Schisme (1378-1417), au cours duquel deux papes s'affrontent, favorisant parfois des initiatives décentralisées. ▶▶▶

« Pour les démonologues du *xv^e* siècle, la sorcellerie démoniaque est la pire des hérésies »

►►► Et puis la crise est plus large : l'économie est en panne et la démographie ralentit, notamment à cause de la Grande Peste et de ses répliques. Autant de malheurs qu'on attribue à la puissance diabolique. Tout cela fait que Satan n'est plus pensé comme le seul tentateur qui instille des mauvaises pensées ou possède des personnes : désormais, il intervient physiquement, réellement, dans le monde par le biais de la séduction de fidèles pour construire une antisociété au sein de la Chrétienté, une anti-Église et un royaume du diable sur Terre : des périls à combattre.

Comment s'organise la chasse ?

On met à disposition de la population les outils de la délation : lors de leurs tournées, les prédicateurs incitent à la dénonciation du crime de sorcellerie. Les curés invitent aussi leurs paroissiens à faire de même. Cette démarche est très liée aux visites pastorales : à partir du xv^e siècle, on enquête sur les mœurs des fidèles, on leur pose des questions par rapport aux pratiques de magie ou de sorcellerie, à l'orthodoxie de leurs mœurs. Il s'agit à la fois d'instruire sur ce qu'est ce nouveau danger et d'inciter à la délation. Ainsi encouragées, les populations viennent livrer à leur curé ou leur châte-lain les noms des personnes qu'elles soupçonnent. Puis, on fait venir un inquisiteur pour les entendre.

DATES CLÉS

1022

Premier bûcher contre des « hérétiques » à Orléans.

1231-1233

Le pape Grégoire IX met en place le tribunal de l'Inquisition contre les hérétiques. La bulle *Vox in rama* reconnaît l'existence de prétendues cérémonies secrètes diaboliques organisées par des hérétiques.

1326-1327

Le pape Jean XXII assimile la magie à des pratiques démoniaques. Les magiciens et jeteurs de sorts peuvent dès lors être qualifiés d'hérétiques. ►

Les tribunaux ecclésiastiques et les tribunaux laïques sont en concurrence pour juger les sorciers. Les premiers le font en qualifiant les sorciers d'hérétiques, d'apostats et d'idolâtres. Les cours laïques qui détiennent le droit de haute justice insistent quant à elles sur les crimes d'infanticide ou d'homicide, passibles de la peine capitale, et sur l'offense à la majesté divine et humaine. L'enjeu est non seulement financier et fiscal (la confiscation des biens des condamnés), mais aussi symbolique et politique, car la répression du crime permet l'affirmation du droit de haute justice ou l'exercice d'une justice d'exception. Depuis le concile de Vienne et le décret *Multorum querela* (1311-1312), les tribunaux d'Inquisition sont composés d'un inquisiteur de l'hérésie délégué par la papauté, qui se recrute parmi les Dominicains ou les Franciscains suivant le ressort concerné, et d'un représentant de l'ordinaire local (en général l'évêque). De fait, beaucoup de procès sont instruits par des tribunaux mixtes, composés d'ecclésiastiques et de laïcs : le crime de sorcellerie est considéré comme un crime énorme, abominable, d'intérêt commun, qui doit mobiliser toutes les forces en vue de son éradication.

Pourquoi certaines régions semblent-elles plus réceptives ?

Les sources sont lacunaires. D'abord, les incitations ne semblent porter leurs fruits qu'à certains endroits : à côté de foyers de sorcellerie, on trouve des zones où il n'y en a aucune trace... Mais, de fait, les sources judiciaires ne nous renseignent que sur les dénonciations qui ont abouti. On ne peut pas voir le curé qui ne joue pas son rôle d'intermédiaire. Mes propres recherches portent sur les régions alpines, où le phénomène fut particulièrement intense, mais pas uniforme pour autant. Cela s'explique probablement par le fait qu'au xv^e siècle il s'agit d'une zone de grand dynamisme intellectuel où l'autorité du pape est au cœur des débats. Les auteurs des premiers textes sur la sorcellerie démoniaque, tels Jean Nider ou Nicolas Jacquier, sont ainsi en relation avec les clercs réunis au concile de Bâle (1431-1449), où se pose la question de la réforme de l'Église, et, surtout, de la supériorité des pères du concile sur le pape. Ce concile a été la chambre d'écho du mythe du sabbat des sorcières, et ses coulisses le théâtre de débats sur la question.

Dans le cas de Lyon, les recherches que j'ai menées avec Franck Mercier montrent que ce sont les frères dominicains qui ont tenté d'installer une chasse aux sorcières dans leur ville ; ils commencent à emprisonner des suspects¹. Mais ils ne sont pas suivis par les autorités en place, notamment l'archevêque de Lyon Amédée de Talaru (mort en 1444) et le consulat de la ville. Ces résistances locales ont des raisons politiques : l'archevêque ne veut vraisemblablement pas laisser les dominicains instaurer une forme de tribunal d'exception qui viendrait empiéter sur ses ►►►



Mixture infernale Des sorcières confectionnent une potion en faisant bouillir un coq et un serpent dans un chaudron afin de déclencher une tempête et nuire aux biens de quelqu'un (U. Molitoris, *De lamiis et phitonicis mulieribus*, Cologne, 1489).

Dans les marges fragiles



AMÉDÉE VIII

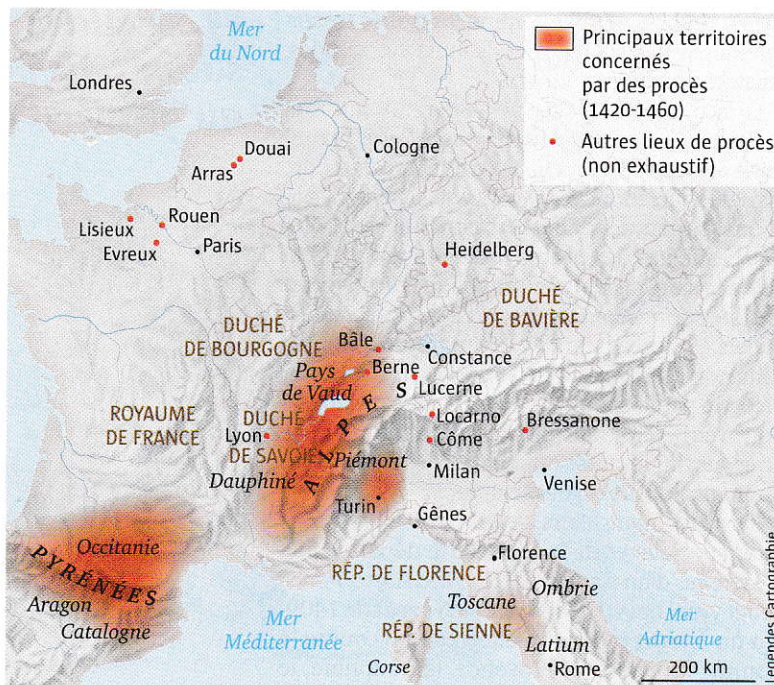
Bien des tensions internes, sociales et culturelles, peuvent expliquer le déclenchement d'une épidémie d'arrestations et de bûchers dans une ville ou un village. Et l'autonomie des juges par rapport aux pouvoirs peut être grande, surtout si le prince est loin. Ce n'est pas dans le cœur des États d'Amédée VIII, le duc de Savoie (ci-contre), que les sorciers, par

exemple, avouent le plus volontiers aux magistrats, souvent sous la torture, qu'ils volent dans les airs le jeudi soir : c'est en Valais ou en pays de Vaud, en marge du duché. Il reste que la lutte contre les sorciers, à partir du moment où elle se calque sur la lutte contre les hérétiques, emporte toujours avec elle des méthodes procédurales, des qualifications et une mythologie de la secte ou de la contre-société visant à défendre des valeurs, des institutions souveraines, des relations d'obéissance. Ces méthodes rappellent étrangement celles qui étaient en cause déjà dans la poursuite des cathares ou des vaudois.

Ce n'est pas un hasard si la chasse aux sorcières, entre le premier tiers du xv^e siècle et le milieu du xvii^e siècle, se développe moins dans l'entourage immédiat des princes les plus puissants, des cours les plus souveraines, des administrations centrales les plus sophistiquées, comme au temps de Boniface VIII, de Philippe le Bel ou de Jean XXII. Ce n'est pas un hasard si elle apparaît plutôt dans des zones frontières, fragiles : par exemple les marges de la Savoie, celles de la Bourgogne, plus tard la Lorraine ou le Pays basque, etc., où l'obéissance reste problématique, où les juristes savants ne manquent peut-être pas mais où cette construction politique nouvelle est plus difficile à assurer, où ils peuvent en rêver sans parvenir à l'imposer. Ce que permet alors la guerre contre l'hérésie des sorciers, c'est bien, en effet, la reconnaissance d'une souveraineté, la construction d'un lien d'obéissance spécifique, l'unité inentamée d'un corps politique.

© Jacques Chiffolleau,

Les Collections de L'Histoire n° 26, janvier-mars 2005, pp. 82-85.



Un phénomène montagnard ?

C'est dans les Alpes que la répression de la sorcellerie démoniaque commence vers 1420, et qu'elle est la plus féroce à l'époque médiévale. Le mythe du sabbat se répand également de part et d'autre des Pyrénées et en Ombrie. Il se déploie aussi dans les États bourguignons. Ainsi, une série de procès a lieu entre 1459 et 1461 à Arras (ville alors dominée par le duc de Bourgogne). Sur les 29 accusés (dont 10 femmes), 12 sont exécutés (dont 8 femmes). Le reste de la Chrétienté est touché plus ponctuellement.

DATES CLÉS

► **1378-1417**
Grand Schisme d'Occident. Le pape de Rome s'oppose au pape d'Avignon.

1420-1440
Premières chasses aux sorcières en Europe et rédaction des premiers traités contre les sorciers.

1431-1449
Concile de Bâle. Amédée VIII, duc de Savoie est élu antipape sous le nom de Félix V.

1486
Publication du *Marteau des sorcières* des dominicains allemands Henri Institoris et Jacques Sprenger.

►►► plates-bandes. C'est une concurrence judiciaire et aussi une différence d'appréciation sur la définition de l'ennemi public numéro un : tout le monde ne considère pas que ce sont les sorciers. Les dominicains de Lyon ont écrit une des premières descriptions du sabbat pour obtenir le soutien de la papauté et du roi de France qui n'ont probablement pas réagi à leurs plaintes. Il faut dire que les papes, en particulier, ont parfois été ambivalents, leur soutien n'étant pas total. Ils sont lucides et prudents, et leurs lettres et bulles ne parlent pas de sabbat démoniaque mais plutôt d'invocateurs de démon et de sorciers. Quoi qu'il en soit, l'échec de la chasse aux sorcières à Lyon permet de penser plus largement les espaces de résistance à la chasse aux sorcières, qui sont nombreux dans le royaume de France au xv^e siècle.

Une fois dénoncé, que se passe-t-il pour l'accusé ?

Avant tout, il faut bien avoir conscience de la nature des dénonciations : les délateurs ne disent pas que telle personne se rend au sabbat. Mais ils la rendent plutôt responsable de malheurs personnels : une perte de bétail, la mort d'un enfant, une catastrophe naturelle comme des vignobles détruits par la grêle, etc. Les villageois ne ►►►

►►► s'expriment pas comme les traités de sorcellerie, ils parlent d'eux et de leurs vicissitudes, attribuées à des maléfices.

Et avant qu'un procès ne s'ouvre, il faut tout de même plus qu'une dénonciation. Selon la coutume ou le droit savant, il faut en général attendre trois dénonciations ou le poids de la rumeur publique. La mauvaise *fama* permet d'ouvrir un procès. Les textes des procès mentionnent souvent qu'« à la suite de la rumeur publique tel ou tel est inculpé et cité à comparaître ». Le suspect est alors appelé à se présenter devant un tribunal dont la composition varie selon les régions. L'inquisiteur délégué par la papauté agit en étroite collaboration avec l'évêque local. Tous deux s'entourent de jurés, parmi lesquels on compte des nobles, des seigneurs locaux ou des bourgeois.

Parmi les inquisiteurs, certains sont devenus de vrais spécialistes de la sorcellerie démoniaque. C'est le cas d'un franciscain du Val d'Aoste, Ponce Feugeyron, qui vient d'Avignon. A partir de 1409, il a un ressort judiciaire énorme, qui couvre le Comtat Venaissin, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, le Piémont, le Val d'Aoste, la Savoie. Pour son travail, il reçoit des provisions exceptionnelles de la part du pape Alexandre V (300 florins) mais aussi du duc de Savoie, Amédée VIII. Tant le pape que le duc veulent l'armer pour mener ses missions contre les Juifs, les hérétiques et les sorciers. Pour moi, soit lui-même, soit quelqu'un de

« Les villageois ne parlent pas de sabbat. Ils parlent de leurs malheurs, qu'ils attribuent à des maléfices »

son entourage est l'auteur des *Errores gazariorum* (v. 1436), l'un des premiers petits traités qui décrivent les maléfices des sorciers, le serment de fidélité prêté au diable, et leurs motivations à rejoindre cette secte, appelée aussi « synagogue ». Les textes de ce type exposent avec force détails le sabbat des sorcières pour dénoncer et construire l'abomination de leurs crimes. Ils deviennent des textes de référence pour obtenir l'adhésion des populations.

Comment se passe un interrogatoire ?

Après l'audition des témoins, l'inculpé est soumis à un interrogatoire standardisé, formé de questions fermées. Une grille de quinze questions a été retrouvée dans un procès tenu en 1448 à Vevey, sur les bords du lac Léman (cf. p. 43). Ce formulaire d'interrogatoire a certainement servi de canevas à de nombreux procès. Sous la promesse de la grâce de l'Église, les juges demandent à l'accusé, admonesté à trois reprises, de passer aux aveux et de dire l'entièreté de ses fautes. L'aveu judiciaire doit être complet, ce qui justifie l'usage répété de la torture pour extorquer

Les méthodes de l'Inquisition

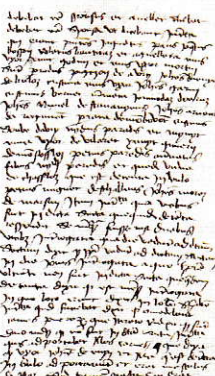
■ En 1231-1233, le pape Grégoire IX crée une institution judiciaire nouvelle : l'Inquisition. Sa mission est d'enquêter sur la foi dans les régions où celle-ci est menacée par des dissidents religieux qualifiés d'hérétiques – le Languedoc, l'Italie du Nord, la vallée du Rhin, etc. Si les juges ne parviennent pas à obtenir leur repentir, ils sont remis au bras séculier pour être châtiés (en prison ou au bûcher).

■ La procédure inquisitoire, apparue dans les cours laïques au XI^e siècle, supplante progressivement l'ancienne procédure accusatoire. Contrairement au régime accusatoire, il incombe aux juges d'établir la culpabilité du prévenu. Les seules preuves admises sont les témoignages concordants des témoins et les aveux de l'accusé. C'est une procédure écrite.

■ Par la suite, en fonction de la gravité du crime, un mode



Manuscrit d'un procès de sorcellerie (XV^e siècle). La main dessinée dans la marge pointe le nom des complices de l'accusé.



extraordinaire est introduit pour suppléer aux lenteurs de la procédure inquisitoire. Il donnera à la chasse aux sorcières toute son ampleur au XV^e siècle. Ses trois caractéristiques sont l'enquête d'office et secrète, l'usage légal de la torture et l'absence de défendeur.

■ Un procès instruit en mode inquisitoire extraordinaire débute par une enquête d'office (*inquisitio*) menée par le juge. De nature secrète, elle assure l'impunité aux dénonciateurs. La rumeur publique est enregistrée judiciairement comme preuve de culpabilité. Après l'audition des témoins, le juge interroge à plusieurs reprises le prévenu, qui n'a droit à aucun avocat. L'aveu judiciaire s'énonce sur le mode de la confession, le prévenu reconnaissant sous serment les méfaits commis. Afin d'obtenir des preuves suffisantes et des aveux complets, la torture judiciaire, ou « question », a été autorisée par l'Église dès 1252.



l'entière vérité. Entre deux interrogatoires, le condamné est remis en prison. On lui demande aussi le nom de tous ceux qu'il a rencontrés au sabbat. Le même procès-verbal peut ainsi comporter plusieurs dizaines de dénonciations, qui sont recevables juridiquement car l'inculpé a juré de dire la vérité. L'accusé est parfois confronté à d'autres personnes inculpées en même temps, ce qui est courant car les délations concernent souvent une communauté. Les procès peuvent durer de quelques jours à quelques mois, notamment s'il y a un problème de procédure ou des oppositions. Certains accusés croupissent pendant plusieurs mois parce qu'on attend d'autres preuves ou encore que les seigneurs contestent.

Quelle est la forme privilégiée d'exécution des condamnés ? Le bûcher ?

La peine de mort est celle qui est le plus souvent requise car la sorcellerie a progressivement été constituée en crime de lèse-majesté divine et humaine. Les tribunaux ecclésiastiques condamnent systématiquement au bûcher ; les autorités laïques peuvent aussi condamner à la décapitation ou à la noyade mais, là encore, le bûcher domine.

Les hommes d'Église ne pouvant pas eux-mêmes exécuter la sentence, quand ils prononcent une condamnation à mort, ils remettent le condamné au bras séculier qui se charge de la mise à mort². Le bûcher est privilégié car c'est une sanction symboliquement violente. Le corps est réduit en cendres, privé de sépulture ▶▶▶

Torture

Suspecté de sorcellerie, cet homme est soumis au supplice de l'estrapade pendant que l'inquisiteur le questionne. Le suspect a les mains liées derrière le dos, est hissé à une potence puis lâché plusieurs fois près du sol (*Chronique illustrée* de D. Schilling, 1513). L'aveu judiciaire doit être complet, ce qui justifie l'usage répété de la torture.

DANS LE TEXTE

Accusé, répondez !

Cet interrogatoire de 1448 donne le ton des procès auxquels étaient soumis les individus suspectés de sorcellerie.

“ Le procureur de la foi demande que l'inculpé Jacquet soit interrogé [...] en répondant par oui ou par non. [On lui demanda] s'il est vrai qu'il a renié Dieu tout-puissant, ainsi que la cour céleste, la bienheureuse Vierge Marie et tous les sacrements de l'Église, et qu'il a reçu le diable comme son maître et seigneur en lui prêtant hommage et en lui donnant une partie de son corps. [...]”

De même, s'il est vrai que Jacquet a mangé à plusieurs reprises dans cette synagogue et assemblée d'hérétiques, qu'il a, à la manière du loup, dévoré de la chair humaine et qu'il a étranglé et tué des enfants innocents. [...]”

De même, s'il est vrai que Jacquet a reçu du diable, son maître, un sortilège qu'il portait cousu à son bras entre la peau et la chair, au moyen duquel il trompait les autres hommes. [...]”

De même, s'il est vrai que Jacquet, par l'œuvre et avec l'aide du démon, s'est déplacé à travers les airs pour accourir vivement au lieu de la synagogue et pour projeter des tempêtes dans les airs.”

Cité par M. Ostorero, « *Folâtrer avec les démons* ». *Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey, 1448*, Lausanne, université de Lausanne, [1995], rééd., 2008, pp. 217-219.

►►► chrétienne, et il ne peut pas participer au Jugement dernier. Comme toutes les condamnations à mort au Moyen Âge, les bûchers de sorciers ou sorcières sont aussi un spectacle public auquel on convoque la population et qui obéit à un rituel : avant l'allumage, un prêtre prononce un sermon, rappelle les méfaits des sorciers et la gravité des crimes commis. Plusieurs sorciers peuvent être brûlés en même temps, souvent un dimanche ou lors d'une fête religieuse importante. Les *Errores gazariorum* font mention d'une femme brûlée le jour de la Saint-Laurent (martyr mort sur un gril au III^e siècle) : ce n'est pas anodin, ce n'est pas juste une manière de donner une datation.

Certains ont-ils pu échapper au bûcher ?

Pour les régions de la Suisse occidentale que j'ai étudiées, je dirais que le rapport est d'environ deux tiers d'exécutions pour un tiers d'accusés qui y échappent et ne sont condamnés qu'à des pénitences, des jeûnes, parfois des peines de prison. Quand un accusé s'en sort, cela signifie que le tribunal n'a pas obtenu d'aveu complet, même sous la torture. Il arrive aussi que des juges reconnaissent que des dénonciations ne sont pas fondées. Ils ne sont pas totalement hermétiques aux jeux d'influence qui peuvent exister en marge de tribunal : certains suspects conservent des appuis.

Dans les premiers temps, l'indulgence semble avoir été plus grande. Ainsi, en 1438, un jeune homme va voir l'inquisiteur sur les conseils de son curé. Il raconte que son père a été brûlé pour sorcellerie, et que le soupçon se porte désormais sur lui. Comme c'est une démarche spontanée au cours de laquelle il reconnaît ses fautes, il est absous. Il ne faut pas oublier que l'aveu judiciaire est aussi une confession (*confessio*). Et puis certains juges peuvent se montrer moins implacables que ce que leur demandent les textes sur la sorcellerie, écrits parfois par des extrémistes pour mobiliser des autorités (le roi de France, le pape, tel ou tel grand prince, à l'instar des ducs de Savoie ou de Bourgogne). Tout cela explique que la répression varie considérablement selon les espaces et les moments. Dans le pays de Vaud au XV^e siècle,

« Il vaut mieux penser la chasse aux sorcières en termes politiques qu'en termes de crédulité »

CHIFFRES

Condamnés ou acquittés ?



Pays de Vaud (1430-1580)



Dauphiné (XV^e siècle)

Entre 1430 et 1580, environ 70 % des procès pour sorcellerie dans le pays de Vaud mènent à des exécutions contre 40 % dans le Dauphiné. Les sorciers sont jugés par des tribunaux soit ecclésiastiques soit laïques : ces derniers condamnent plus volontiers à mort.

j'identifie ainsi plusieurs grandes vagues, espacées à chaque fois d'une dizaine d'années. Certaines régions connaissent des répressions répétées, signe que les populations ont compris comment se servir de l'accusation de sorcellerie. Mais il faut bien comprendre que les sources sont quelquefois minces pour identifier ces phases de répression... Les procès conservés ne sont que la pointe de l'iceberg : j'ai pu compenser en quelques occasions l'absence de documents judiciaires en utilisant les comptes de châtelainie où sont notées les dépenses pour le bourreau, la prison, le bois ou le prix de la venue de l'inquisiteur.

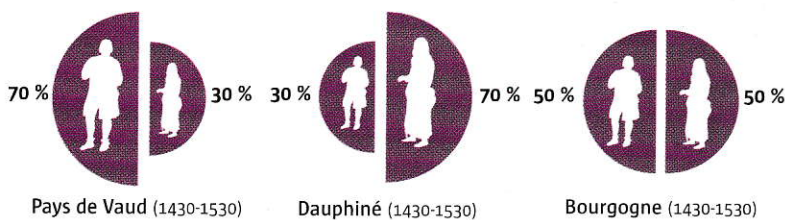
Les sources permettent-elles de connaître les condamnés, leur sexe, leur milieu social ?

Dans le pays de Vaud au XV^e siècle, plus d'hommes que de femmes sont condamnés, dans d'autres, comme le Dauphiné, les femmes représentent plus de 70 % des condamnés. En Bourgogne, c'est assez paritaire. Au XV^e siècle, la chasse aux sorcières ne peut être pensée comme un féminicide : aucune condamnation n'est prononcée pour une question de genre. En revanche, la société médiévale est bien une société misogyne et cela apparaît dans certains procès. On pose ainsi plus volontiers des questions sur leurs rapports sexuels avec le diable aux femmes qu'aux hommes – même si ceux-ci sont aussi accusés de coucher avec des démons succubes. Et puis, il y a l'éternelle image de la femme plus faible, plus facile à tenter – à l'image d'Ève bien sûr – et qui serait donc une cible privilégiée pour le diable. Cela explique la réelle misogynie de certains textes comme *Le Marteau des sorcières*. Mais, à la même époque, d'autres sont largement aussi sévères avec les sorciers.

Pour ce qui est du milieu social, les condamnés sont des laïcs de toute condition et de tout âge – même si les enfants sont très rares dans les sources médiévales. Les familles aristocratiques semblent néanmoins épargnées. Ainsi, lors de la vauderie d'Arras de 1459 à 1461, dès que de grands seigneurs ont été visés, des renforts ont sans doute pesé de leur poids pour tout arrêter. Il n'empêche : chacun peut être victime d'une dénonciation. La délation est un outil mis à la disposition des populations. C'est un exutoire et un moyen de régulation des conflits locaux. Lorsqu'un voisin devient trop riche, il peut vite être accusé d'avoir fait un pacte avec le diable... Un grand nombre de conflits familiaux se résolvent par une accusation de sorcellerie, en particulier dans les familles recomposées où la marâtre peut être accusée par le beau-fils pour des questions de division des biens...

CHIFFRES

1430-1530 : hommes ou femmes ?



A l'échelle européenne, la persécution de la fin du Moyen Âge touche beaucoup de femmes. Mais la situation varie selon les régions. Dans le pays de Vaud, les hommes étaient ainsi plus nombreux.



Pourquoi elles volent

Au xv^e siècle s'impose progressivement l'image de la sorcière qui, pour se rendre au sabbat, se déplace à travers les airs, à dos d'animal, sur une fourche ou un tabouret, voire métamorphosée en animal volant. Des démons peuvent également les transporter entre leurs griffes. C'est dans un manuscrit de 1451 du *Champion des dames* (dont est tirée l'image ci-dessus), rédigé vers 1440-1442 par le poète et religieux normand Martin Le Franc, que la sorcière enfourche pour la première fois un balai. Cet imaginaire de la femme volante trouve probablement ses racines dans un paganisme ancien, récupéré par le christianisme. Les premières mentions se trouvent dans le canon *Episcopi* écrit au x^e siècle. Des femmes affirmant chevaucher des bêtes afin de suivre la déesse Diane y sont évoquées mais comme affabulatrices. Les théoriciens de la sorcellerie du xv^e siècle renversent le propos et s'efforcent de démontrer la réalité du vol des sorcières. Seules les métamorphoses sont déclarées impossibles, car, selon la théologie chrétienne, seuls Dieu et Satan peuvent se métamorphoser.

DANS LE TEXTE

« Le Marteau des sorcières »

À la fin du xv^e siècle, le *Malleus maleficarum* ou « Marteau des sorcières » justifie la persécution des femmes.

« Femina vient de *fe* et *minus*, car toujours [la femme] a et garde moins de foi [...]. Une mauvaise femme, qui par nature doute plus vite dans la foi, plus vite aussi abjure la foi, ce qui est fondamental chez les sorcières [...]. Toutes les choses [de sorcellerie] proviennent de la passion charnelle, qui est en [ces femmes] insatiable [...]. D'où pour satisfaire leur passion elles folâtraient avec les démons. On pourrait en dire davantage, mais pour qui est intelligent, il apparaît assez qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que parmi les sorciers il y ait plus de femmes que d'hommes. Et en conséquence on appelle cette hérésie non des sorciers mais des sorcières, car le nom se prend du plus important. Béni soit le Très-Haut qui jusqu'à présent préserve le sexe mâle d'un pareil fléau. »

H. Institoris et J. Sprenger, *Le Marteau des sorcières*, [1486], trad. A. Danet, Jérôme Millon, 1994, rééd. 2014, pp. 162-166.

►►► Finalement, diriez-vous que les gens, juges ou accusés, croyaient aux sabbats et à la sorcellerie ?

Faire croire au sabbat, c'est faire croire à l'in vraisemblable. Il faut se garder d'appliquer à la société médiévale nos codes contemporains : ce qui est en jeu, c'est moins la croyance en une force surnaturelle – ce qu'est celle de Dieu ou des saints – qu'en la puissance du diable et en sa capacité d'action dans le monde. Si l'on croit en son pouvoir, on peut croire au complot. Ce qui ne veut pas dire que l'on croit en tout et n'importe quoi. Ainsi, lors du procès d'une veuve fortunée du Valais, certainement dénoncée pour sorcellerie par des gens lorgnant sur ses biens, son avocat (c'est un des rares exemples connus d'un accusé disposant d'un défenseur) demande de « prendre garde qu'on ne trompe pas la population en diffusant de telles choses ». Il met clairement en doute l'existence du sabbat.

Je crois, dans tous les cas, qu'il vaut mieux penser la chasse aux sorcières en termes politiques plutôt que la réduire à une quelconque crédulité. La construction de la sorcellerie en crime de lèse-majesté par les princes en a fait un moyen, pour eux, d'affirmer leur justice et leur pouvoir. Le duc de Savoie soutient lui-même son réseau d'inquisiteurs dominicains et franciscains qu'il incite à lutter contre les sorciers. Il entend défendre l'orthodoxie à l'échelle de son duché tout juste sorti du statut de comté en 1416. La chasse aux sorcières participe d'un projet de société plus global, marqué notamment par les statuts de Savoie de 1430. Le duc – qui devient antipape sous le nom de Félix V en 1439 – veut réformer le duché à tous les niveaux, y compris en matière de mœurs. Faire de l'hérésie de la sorcellerie une hérésie d'État, c'est un moyen de l'utiliser pour créer cet État nouveau, qui se pense comme un petit royaume de France. ■

(Propos recueillis par Fabien Paquet.)

Notes

1. F. Mercier, M. Ostorero, *L'Énigme de la vauderie de Lyon. Enquête sur l'essor de la chasse aux sorcières entre France et Empire, 1430-1480*, Florence, Sismel Edizioni del Galluzzo, 2015.

2. Cf. C. Gauvard, « Condamner à mort, c'est aussi pour gracier », *L'Histoire* n° 451, septembre 2018, pp. 56-62.

Jeanne d'Arc

« Sorcière de France »

Entre la prophétesse et la sorcière, la frontière était parfois mince. Jeanne d'Arc a été présentée comme l'une puis l'autre, en fonction de ses succès et de ses échecs. Une certitude cependant : elle qui savait bien ce qu'était une sorcière a toujours nié en être une.

Par Claude Gauvard



Une sorcière, Jeanne d'Arc ? Les quelque 120 experts qui ont siégé pendant un peu plus de trois mois, du 21 février au 30 mai 1431, au tribunal d'Inquisition que présidaient l'évêque Pierre Cauchon et le vice-inquisiteur Jean Le Maistre l'ont certainement cru. Ce sont des savants, pour la plupart docteurs en théologie ou en droit canonique de l'Université de Paris, et ils sont de ceux pour qui la sorcellerie doit être dénoncée à un moment où, pourtant, toutes les couches sociales, y compris les prélats, en font usage. Ces savants ont déjà commencé par mettre de l'ordre dans leur propre milieu, tel Jean Gerson qui, en 1398, fait condamner les pratiques magiques du théologien Jean de

A Rouen

Un soldat anglais attache Jeanne au bûcher, devant une foule de clercs et de laïcs. L'accusation de sorcellerie contre Jeanne fut largement le fruit de la propagande anglaise, en pleine guerre de Cent Ans.

Bar ; ils entreprennent maintenant de dénoncer les croyances populaires.

Philtres d'amour et mandragore

Certes, à cette date, la traque des sorciers et des sorcières reste timide et les bûchers ne flambent pas encore. Mais ces universitaires enquêtent avec un certain nombre de préjugés et ont une vision simpliste et stéréotypée des pratiques populaires. Issue du peuple, une fille de surcroît, Jeanne nourrit leurs fantasmes. Les questions, reprises par les 70 articles de l'acte d'accusation, se font pressantes sur le Bois chenu, la fontaine miraculeuse où guérissent les malades et l'Arbre aux Fées, où se réunissent les jeunes filles de Domrémy pour danser et tresser des chapeaux de fleurs. L'accessoire n'est pas anodin : on sait

qu'ailleurs des sorcières y ont caché des herbes et des fleurs pour confectionner des philtres, en particulier des philtres d'amour...

Jeanne est des leurs : n'a-t-elle pas « fait, mixturé et composé » plusieurs sortilèges et superstitions ? N'a-t-elle pas aussi utilisé de la mandragore, cette plante dont la racine évoque le sexe masculin ? Elle répond qu'à Domrémy la mandragore est réputée pousser au pied d'un coudrier, mais elle ne la connaît pas. Au même moment, on la trouve au pied des gibets pour mieux se nourrir du sperme des pendus ! Plus d'un sorcier s'est fait prendre dans ce lieu maléfique. Le but de celui qui bénéficie de ce sortilège est plutôt de « gagner », donc de s'enrichir. Jeanne n'aurait-elle pas aussi permis de retrouver une tasse d'argent perdue ? Pis : elle a jeté un sort à l'anneau qu'elle porte, signe tangible de son alliance avec le diable, de ses échanges avec saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite qui ne sont, en fait, que des démons.

Mais les juges de Rouen ne vont pas jusqu'à imaginer Jeanne au sabbat. Le temps n'est pas encore venu de s'approprier ce fantasme et l'absence de torture n'a pas permis d'aller plus loin que des allusions à l'envol des sorcières. En revanche, afin de montrer la force de sa perversité dans le mal, il importe de montrer qu'elle pratique la sorcellerie dès l'enfance : sa marraine ne lui aurait-elle pas transmis son savoir magique ? Là encore, la question n'est pas anodine. A la même époque, les sorciers et les sorcières issus de milieux populaires déclarent avoir appris leur art de leurs parents ou de leurs parrains et marraines. Dans le cas de Jeanne, sa fréquentation des hommes d'armes ne peut qu'accroître le doute des juges. Menacés de mort violente, de « *male mort* » sans confession, ces hommes d'armes ont volontiers recours à des sortilèges ou des brevets qui les protègent. Les compagnons de Jeanne sont, on le sait, des adeptes de ces pratiques, qu'il s'agisse de Gilles de Rais ou de Poton de Xaintrailles. Mais la plupart des combattants s'y adonnent, si bien que dans l'opinion publique « sorcier » rime avec homme d'armes. Les juges de Rouen ne peuvent pas ignorer ces bruits qui courent.

« Devineresse »

L'acte d'accusation déclare Jeanne « sorcière, sortilège, devineresse, superstitieuse, pseudo-prophétesse, invocatrice des esprits malins et conjuratrice, superstitieuse », et finalement « impliquée contre la foi catholique ». Tous les membres du tribunal n'ont cependant pas eu la rigueur du promoteur Jean d'Estivet, qui l'a accusée jusqu'au bout de pratiquer des sortilèges¹. La sentence finale, prise très normalement à l'unanimité des présents, met en avant l'hérésie. Certes, depuis Jean XXII, la sorcellerie se confond avec l'hérésie, mais il est intéressant que le mot sorcière ne soit pas prononcé. On lui préfère celui



L'AUTEURE
Professeure émérite
d'histoire du Moyen
Âge à Paris-I-
Panthéon-Sorbonne,
Claude Gauvard
est spécialiste de
la criminalité et de
la justice à la fin
du Moyen Âge.
Elle vient de publier
Condanner à mort
au Moyen Âge.
Pratiques de la peine
capitale en France,
XIII^e-XV^e siècle
(PUF, 2018).

de « devineresse », moins connoté. L'accusation de sorcellerie *stricto sensu* est finalement seconde par rapport aux errements de la jeune fille en matière de foi et de soumission à l'Église militante. Autrement dit, aux yeux des experts, Jeanne est rebelle plus que sorcière.

En face, Jeanne nie et tient tête « *hardiment* » comme le lui commandent ses voix. Ses réponses témoignent de la distance qu'elle a prise avec la sorcellerie. Elle est capable de se démarquer rationnellement de pratiques qu'elle connaît par ailleurs, bien ancrées en Lorraine jusqu'à la fin du XVI^e siècle². A la question sur l'envol des fées, elle répond qu'elle n'est jamais allée en l'air avec elles, qu'elle n'y connaît rien, mais pour autant elle ne vit pas en marge : elle a entendu dire que certains croient que ces transports ont lieu le jeudi, et elle ajoute aussitôt que, pour sa part, « elle n'y croit point et croit que c'est sorcellerie ». Déjà auparavant, alors qu'elle est sur la route du sacre, frère Richard, sulfureux prédicateur franciscain, est venu à sa rencontre devant Troyes et a tenté de la bénir comme pour l'exorciser. Elle l'a accueilli en lui disant qu'il n'a pas à craindre de la voir s'envoler ! Jeanne sait et démontre partout qu'elle n'est pas une sorcière. Elle est sur ce plan plus sûre et sereine que ne le sont ses juges mais aussi le roi et son entourage.

Prophétesse ou sorcière ? Telle est la question qui fait hésiter le futur Charles VII à la vue de cette jeune fille venue à Chinon, sans doute le 25 février 1429. L'ayant faite examiner par des experts à Poitiers (le procès est perdu), rassuré par un rapport d'enquête fait à Domrémy sur la renommée de Jeanne (sa *fama*), il est persuadé qu'elle est envoyée par Dieu, et les deux premiers succès de ses prophéties, la reprise d'Orléans le 8 mai, puis le sacre le 17 juillet 1429, lui donnent raison.

La croyance en ces prophéties n'est pas étonnante. Elles sont nombreuses et on croit que Dieu parle aux rois, de préférence par l'intermédiaire de femmes, car, comme l'écrit Christine ▶▶▶

DANS LE TEXTE

Ce que disait Jeanne

« Interrogée ce qu'elle fit de la mandragore, elle répondit qu'elle n'a point de mandragore, et que jamais elle n'en eut ; mais elle ouït dire que proche son village il y en a une : mais elle ne l'a jamais vue. Elle dit aussi qu'elle ouït dire que c'est chose périlleuse et mauvaise à garder ; elle ne sait cependant à quoi cela sert. Interrogée à quoi elle a entendu dire que sert cette mandragore, elle répondit qu'elle a ouï dire qu'elle fait venir l'argent ; mais n'a croyance en cela. Et dit que les voix ne lui dirent jamais rien à ce sujet [...]. Interrogée si elle sait quelque chose de ceux qui vont en l'air avec les fées, elle répondit qu'elle n'y fut jamais ou sut quelque chose ; mais elle en a bien ouï parler, et entendu qu'on y allait le jeudi ; mais elle n'y croit point, et croit que c'est sorcellerie. »

Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, texte établi par P. Champion, H. Champion, 1921, t. II, p. 59 et p. 107 [texte partiellement modernisé].

En brûlant Jeanne d'Arc, les chefs anglais croient aussi se défaire du sort qui les poursuit et espèrent enfin remporter la victoire

►►► de Pizan, « il appartient aux femmes de révéler les secrets ». Ces prophétesses sont en général issues de milieux humbles, soit très jeunes et vierges, soit au contraire très âgées et veuves, et viennent pour la plupart, comme Jeanne, des frontières du royaume. Effectivement, elle se conduit en prophétesse en annonçant ce qui va advenir, jouant pour cela des pouvoirs de son étendard. N'a-t-on pas vu voler des papillons blancs autour de celui-ci alors que la ville de Troyes hésitait à se rendre ?

Mais ces succès, qui débloquent la situation, militairement et psychologiquement, sont de courte durée. Jeanne avait prédit qu'elle reprendrait Paris puis qu'elle ferait revenir Charles d'Orléans, otage en Angleterre depuis la défaite d'Azincourt en 1415. Paris est un échec et, pis, elle est blessée (8 septembre 1429). Le roi retourne à Bourges et l'entourage royal, en particulier Georges de La Trémoille, reprend de l'influence. Charles VII abandonne Jeanne. Il ne s'agit pas d'ingratitude, mais d'une constatation : la prophétesse a perdu le contact bénéfique avec le divin. Son échec devant La Charité-sur-Loire le confirme. Est-elle pour autant une sorcière ? La méfiance s'impose, mais le roi ne peut pas l'affirmer au grand jour. Il accorde à Jeanne et à sa famille des lettres d'anoblissement pour service rendu. Mais il s'en tient là, probablement par méfiance vis-à-vis de celle qui n'est peut-être qu'un faux prophète autant que par calcul politique. On ne badine pas avec le sacré.

Tous la craignent

Tout autre est l'idée que se font les Anglais. Pour le comprendre, il faut revenir au siège d'Orléans et à l'effet de surprise que Jeanne a provoqué. A la vue de son étendard, plus de 500 hommes d'armes se seraient jetés dans la Loire, abandonnant le combat. Le duc de Bedford se fait le porte-parole de cette panique quand il écrit au roi d'Angleterre pour lui expliquer que ce fut « par enlacement des fausses croyances et folles craintes qu'ils ont eues d'un disciple et limier du Malin, appelé la Pucelle, qui a usé de faux enchantements et sorcellerie ».

Le traumatisme est profond et durable : un an plus tard, le 3 mai 1430, le roi anglais publie un édit contre les capitaines et soldats qui refusent de passer en France par crainte de la Pucelle. Dès 1431, les Anglais appellent Jeanne la « sorcière de France », réponse cinglante à son titre préféré



Un mythe durable

Relapse, hérétique, sorcière, blasphématoire, idolâtre, apostate : les accusations inscrites sur le bûcher d'Ingrid Bergman dans le film de Victor Fleming (1948) correspondent plus aux accusations premières qu'au réel motif de la mise à mort de Jeanne. Elle n'a en effet été brûlée que parce qu'elle était relapse, c'est-à-dire retombée dans ses péchés anciens.

tenu au nom de Dieu, « Pucelle de France ». Nul doute que ces hommes d'armes, enclins à croire aux envoûtements, pensent qu'elle leur a jeté un sort. Une seule solution pour être désenvoûtés : la voir disparaître par le feu selon le châtement réservé aux sorciers qui ne réussissent pas à délier le sort qu'ils ont jeté. Certes, les enjeux politiques du procès sont énormes pour les chefs anglais. En prouvant que Jeanne est une sorcière, ils démontrent que Charles VII a été sacré par le diable et non par Dieu, ce qui légitime le pouvoir du roi anglais installé par le traité de Troyes. Mais en la brûlant, les chefs anglais croient aussi se défaire du sort qui les poursuit et espèrent enfin remporter la victoire.

Des juges aux simples hommes d'armes anglais, les intérêts convergent pour faire de Jeanne une sorcière. Tous la craignent. Les enjeux politiques ne doivent pas masquer les croyances profondes en la sorcellerie : seule Jeanne, finalement, en a pris distance. Incomprise, sur le bûcher, elle l'a payé de sa vie. ■

Notes

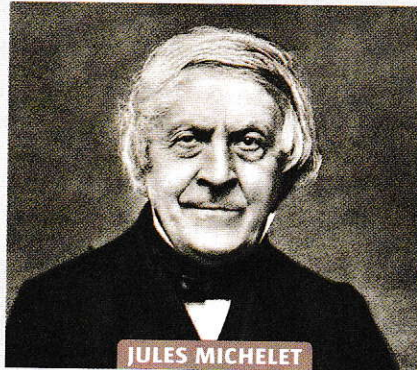
1. Cf. F. Collard, *La Passion Jeanne d'Arc. Mémoires françaises de la Pucelle*, PUF, 2017.
2. Cf. R. Briggs, *The Witches of Lorraine*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

La femme rebelle selon Michelet

Rédigé en quatre mois, ce livre fulgurant est inspiré par le martyre d'une sorcière de Toulon.

Parue en 1862, la même année que *Salammbô* ou *Les Misérables*, *La Sorcière* de Michelet est, en regard, une météorite littéraire et savante. Si la réputation sulfureuse de ce « livre de lupanar », tombé sous le coup d'une censure partielle, lui offre un succès rapide, la critique n'est pas au rendez-vous. Le livre est rejeté par une discipline historique en pleine institutionnalisation pour laquelle *La Sorcière* est le fruit de la divagation d'un savant génial, certes, mais imbu de sa propre imagination.

A 63 ans, Michelet hiverne à Toulon avec son épouse malade et, en décembre 1861, vient d'achever le récit de la mort de Louis XIV, lorsque l'envie, autant que l'idée, de cet ouvrage crépusculaire le saisit. Il a besoin de reprendre son souffle avant d'entamer l'ultime élan qui permettra à son *Histoire de France* de rejoindre le fil chronologique de « sa » *Révolution française*. Rédigée en moins de quatre mois, *La Sorcière* est inspirée par l'histoire locale et toulonnaise de Catherine Cadière, abusée par le même jésuite qui la dénonce en 1731, mais aussi par les souvenirs de son cours



JULES MICHELET

de 1843 contre les Jésuites. Adjoint à la compilation de procédures célèbres (Gaufridi, Loudun, Louviers, etc.), déjà utilisées dans les volumes précédents de *l'Histoire de France*, ce procès toulonnais couvre un quart d'un livre dont il est le véritable point de départ.

Brûlot anticlérical

De tout autre nature est l'essai de psychologie historique qui précède cette partie factuelle, où Michelet dresse un portrait transhistorique de la *bella dona* qui, selon lui, n'est pas pour rien à la fois le nom d'une plante médicinale et celui

d'une fée : car la sorcière est le prolongement de l'ancestrale vocation guérisseuse des femmes – et les sorcières seraient les seules à savoir utiliser cette plante, la belladone. Diabolisée, cette sorcière-guérisseuse est autant la butte-témoin du paganisme que l'arrière-monde des Lumières. Dans cet essai halluciné sur « l'âge légendaire de la sorcellerie », Michelet rédige « la vie d'une même femme durant 300 ans » et, par là, invente un idéaltype historique, la Femme, manière à ses yeux de caractériser un éclat de l'histoire générale de l'Occident entre le *xiv^e* et le *xvii^e* siècle, entre féodalité et Renaissance, où « la démission du prêtre et du seigneur entraîne l'avènement de la sorcière » (Paul Viallaneix). Dans ce texte fulgurant, il préfigure ce qui sera un siècle plus tard une histoire des représentations (ou des mentalités), où une place historique pourra être faite à la figure de la femme, à travers sa persécution. Rare brûlot anticlérical et vengeur, *La Sorcière* signe, comme l'avait parfaitement vu Jacques Le Goff, l'adieu définitif de Michelet au Moyen Âge romantique. ■

Yann Potin

DANS LE TEXTE

Les chants sabbatiques, une Marseillaise

« Les révoltes du *xii^e* siècle purent fort bien commencer souvent dans les fêtes de nuit. Les grandes communions de révolte entre serfs (buvant le sang les uns des autres, ou mangeant la terre pour hostie) purent se célébrer au Sabbat. *La Marseillaise* de ce temps, chantée la nuit plus que le jour, est peut-être un chant sabbatique. [...] Mais la pierre du tombeau retombe en 1200. Le pape assis dessus, le roi assis dessus, d'une pesanteur énorme, ont scellé l'homme. A-t-il alors sa vie nocturne ? D'autant plus. Les vieilles danses païennes durent être alors plus furieuses. Nos nègres des Antilles, après un jour horrible de chaleur, de fatigue, allaient bien danser à six lieues de là. Ainsi le serf. »

J. Michelet, *La Sorcière*, [1862], Garnier-Flammarion, 1966, pp. 97-98.



Alfred de Musset, *La Sorcière*, v. 1830-1857.

L'Europe des 100 000 bûchers

Entre 1580 et 1640, la répression contre la sorcellerie s'intensifie et s'étend en Europe. Sur 10 personnes poursuivies, 7 à 8 sont des femmes. C'est l'ensemble de la société qui s'en prend aux marginales, aux « inutiles » et aux rebelles.

Par Michel Porret



Justice impitoyable Ce dessin de Johann Jakob Wick, pasteur suisse qui a laissé de nombreux documents manuscrits et imprimés, montre 38 sorcières brûlées à Scheer en Allemagne en 1587. Aucune rémission n'est possible pour celles qui ont été condamnées pour maléfices.

L
dévo
main
temp
d'hor
40 an
ture
tion
d'aut

L'inc

De l
xvii^e
répa
somm
belle
chem
pour
siège
la lan
voire
croix
nitie
Sata
frusc
dans
ador
sur l
lossa
sous
Ager
corp
sent
du m
tisé e
chau
char
glua
et hé

« E
nière
gnie
Mar
Jusq
âmes
sanc

Re
les v
excit
mois
les p
les a
les n
prop
Elle e
noct

Le diable la « frappa sur la hanche droite ». Cela lui « fit grande douleur l'espace d'environ huit jours et en la frappant, lui dit "Tu es mienne" » : 1621, devant un juge de Montbéliard, Catherine Thomas, 60 ans, avoue ainsi sa dévotion satanique. Ils « se prenaient tous par les mains, en disant "diable diable diable foudre foudre tempête" et alors apparaissait le diable en forme d'homme noir » : 13 octobre 1764, Jeanne Patard, 40 ans, « réputée » sorcière, confesse sous la torture la participation au sabbat avant son exécution publique à Paris. Deux femmes parmi d'autres égarées au cœur des ténèbres.

L'incarnation du péché originel

De l'aube du xv^e siècle au crépuscule du xvii^e siècle, la peur de Satan et de ses adeptes se répand comme la peste. Mais elle atteint un sommet à la fin du xvi^e siècle. Selon la rumeur, belles ou édentées, les sorcières s'envolent par la cheminée de leurs masures, à la lune ascendante, pour gagner le sabbat. La contre-Église du mal siège près du charnier ou du gibet désaffecté, sur la lande infertile ou le rivage du marais putride, voire au sommet du pic tempétueux. Piétinant la croix du Sauveur, pissant dans le simulacre du béni-tier et brisant la blanche hostie, elles y vénèrent Satan. Échevelées, lascives et rieuses, jetant leurs frusques aux orties, les sorcières dépoitraillées dansent et trépignent. Panse contre panse, elles adorent le prince des ténèbres assis en majesté sur le trône d'or. Métamorphosé en noir et collossal bouc puant à cinq cornes, la face ricanant sous la queue, l'ange déchu adoube ses putains. Agenouillées, elles baissent son vil cul avant d'incorporer sa semence glaciale. D'autres lui présentent les enfants qu'elles ont volés. Harpies du mal, elles dévorent le nourrisson non baptisé et elles mitonnent le brouet toxique dans le chaudron infernal. Y surnagent étrons violacés, charogne verdâtre, graisse cadavérique, cafards gluants, vipères et scorpions, crapauds jaunâtres et hérissons éventrés.

« Elle se donna à lui ; et renonça à Dieu de manière que, à l'instant, ledit homme eut compagnie à elle et la marqua aux cuisses », dit Isabelle Margillon incriminée en 1587 à Montbéliard. Jusqu'au Jugement dernier, Satan possède leurs âmes damnées. En récompense, il offre la puissance du mal et la gloire de sa noire renommée.

Revenue du sabbat, l'amante du diable afflige les vivants et corrompt les fruits de la terre. Elle excite les orages et les tempêtes. Elle anéantit les moissons, tue le bétail et les poissons. Elle infecte les puits et les rivières. En catimini, elle stérilise les adultes souvent menés au suicide. Elle étouffe les nouveau-nés et défigure les vieillards. Elle propage l'incendie et empoisonne son prochain. Elle épouvante les âmes et habite les cauchemars nocturnes. Tout malheur s'impute alors aux sorts



Au cœur de l'Europe

A l'époque moderne, les procès pour sorcellerie se multiplient en Europe. La majorité des procès prend place dans la mosaïque juridique du Saint Empire, dans la Confédération helvétique, en Écosse, en Scandinavie, en Hongrie et dans les régions périphériques du royaume de France. Près de la moitié de la population européenne est touchée, catholique comme protestante.



L'AUTEUR
Professeur d'histoire moderne à l'université de Genève, Michel Porret est notamment l'auteur de *L'Ombre du diable*. Michée Chauderon, dernière sorcière exécutée à Genève, 1652 (Genève, Georg, 2009, rééd., 2019).

que jette la sorcière. Son *maleficium* prépare le règne du mal sur Terre.

Depuis la fin du Moyen Âge, les démonologues théorisent cette figure de la sorcière, ennemie du genre humain, capable d'intercéder pour le mal, incarnation du péché originel. Or, durant la chasse aux sorcières, nul n'a jamais été arrêté en flagrant délit de sabbat. Ni chaudron ni balai n'ont figuré comme pièce à conviction. Aucun juge n'a vu de vol nocturne de sorcière. Pourtant, selon la grammaire peccamineuse du désordre social, de la peur du mal et du crime de lèse-majesté pour Jean Bodin (*De la démonomanie des sorciers*, 1580), les crimes « détestables » imputés aux sataniques sous la torture justifient leur expiation pénale par le feu et la corde.

Soudant le péché originel de la « femme inconstante » au règne de Satan l'inconstant, les ouvrages de démonologie imprimés à la suite du *Malleus maleficarum* (*Le Marteau des sorcières*, Strasbourg, 1486) des dominicains Henri Institoris et Jacques Sprenger véhiculent le tourment élitaire du maléfice. Pas moins d'une vingtaine de traités démonologiques publiés jusqu'au début du xvii^e siècle. Le magistrat du roi Pierre de Lancre publie en 1613 le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie*. Il y évoque la chambre ardente, soit ▶▶▶

DATES CLÉS

1580-1640

Grande chasse aux sorcières en Europe.

Années 1610

Début du recul de la torture dans les procès de sorcellerie.

1625

Dernier arrêt capital pour sorcellerie prononcé par le parlement de Paris.

1682

Louis XIV met fin au crime de sorcellerie en France.

1692

Procès des sorcières de Salem dans le Massachusetts, en Amérique du Nord.

▶▶▶ le tribunal extraordinaire de 1608-1609 au Labourd dans le Pays basque.

Pilier de l'autorité étatique contre le péril satanique, le juge doit « *appliquer les cautères et les fers chauds, et couper les parties putrides [...], rôtir et brûler les sorciers à petit feu* », selon Jean Bodin (*Démonomanie*). D'une seule voix, les démonologues prônent l'extermination de la sorcière, fille d'Ève et pécheresse irrécupérable. Écriture, instruction secrète, torture, recherche du stigmat corporel, exécution publique : les procès inquisitoriaux ritualisent la mort pénale. L'Inquisition n'existe pas partout en Europe (et pas dans la France du XVI^e-XVII^e siècle), contrairement à l'Espagne. Mais les juges laïcs appliquent bien la procédure inquisitoriale née à l'époque médiévale (cf. p. 36).

Après lecture *coram populo* (devant le peuple) de la sentence, la condamnée, mains liées, accompagnée du prêtre consolateur, gagne en pénitente le lieu d'exécution, entre haine ou compassion publiques. Parfois survivante du lynchage populaire que mentionnent quelques dossiers judiciaires, la sorcière finit à la potence de l'exécuteur. Punie du bûcher, elle est attachée au poteau avant l'ignition ou basculée au feu avec l'échelle d'infamie. Décision d'humanité gardée secrète par le juge,

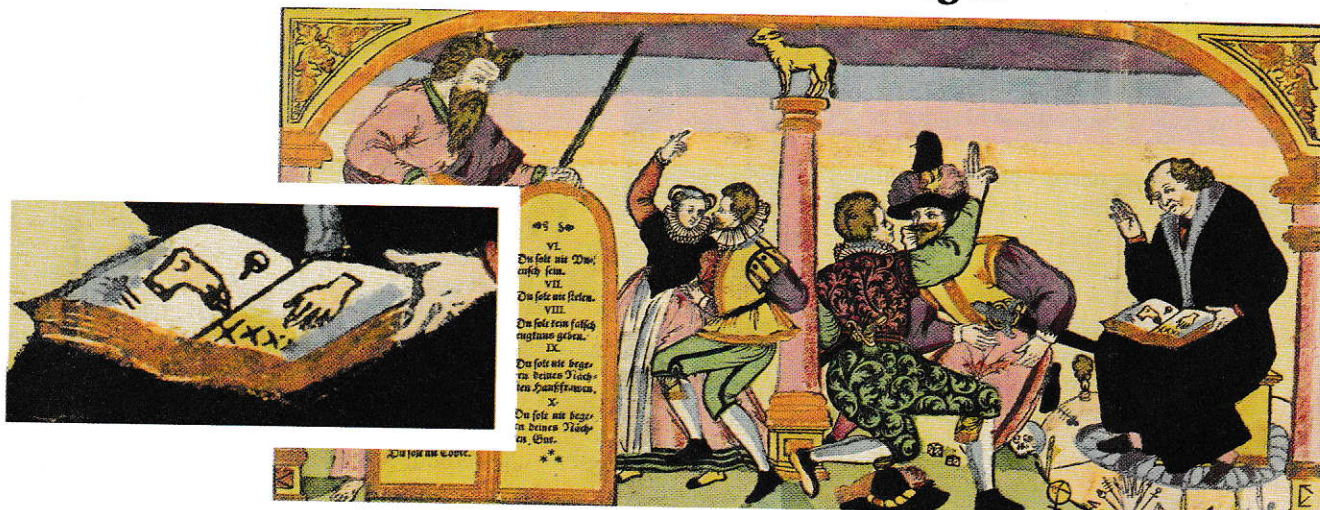
le *retentum* ordonne parfois l'étranglement ou le perçage discret du cœur de la suppliciée pour en modérer la peine. La combustion achevée, le bourreau jette les cendres aux quatre vents.

Le « dernier supplice » de la sorcière vise l'exemplarité, la dissuasion, la prophylaxie du mal et l'ordre social dans la morale chrétienne. La sorcière ne meurt pas en larron repentant mais en collaboratrice de Satan. Nulle rédemption contre la dissidence maléfique. La mort atroce et infâme attend tout individu tenté par le mal. Comme le sel stérilise les lieux contaminés ou maudits, le feu purifie la communauté infectée du vice satanique. La « tuerie » de la sorcière rappelle l'impossible rémission du maléfice.

La grande chasse

Les sources judiciaires éparses et partielles (procès criminels, sentenciers) ne permettent pas de statistiques sûres. Sur 110 000 procès connus entre 1580 et 1640 environ, les juges laïques sentencient à mort 60 000 à 70 000 justiciables surtout dans les milieux ruraux. Irrégulière depuis le XV^e siècle, la chasse atteint alors son maximum, dans le cadre et les conséquences sociales des conflits confessionnels. En reflux jusque vers

Un sorcier et son livre de sortilèges



La littérature démonologique du XVII^e siècle regorge d'allusions à des livres dans lesquels les sorciers apprendraient leur art. Mais il est plus rare qu'elles trouvent une parfaite traduction visuelle. Nous en connaissons néanmoins un bel exemple chez Abraham Bach, au XVII^e siècle, à Augsbourg. Celui-ci réalise une étonnante série de planches accompagnées de longues légendes sur le Décalogue. C'est pour lui l'occasion de dénoncer des maux contemporains : la danse, assimilée à l'adoration des idoles, le jeu, qui amène les pécheurs à jurer et à blasphémer, mais aussi la sorcellerie. A l'extrême droite, un sorcier vêtu d'un manteau à col de fourrure est assis au centre d'un cercle délimité par des signes mystérieux, un crâne, une lampe ; il tient

sur ses genoux un livre ouvert, sur les pages duquel on aperçoit un pied et une main. Dénoncé dans la légende comme l'un de ceux qui prennent en vain le nom du Seigneur, le sorcier de Bach résume en une image unique les affirmations des démonologues : il contrevient expressément aux commandements divins (Exode, XXII, 18 : « *Tu ne laisseras pas en vie la magicienne* » et Lévitique, XX, 27 : « *L'homme ou la femme qui parmi vous serait nécromant ou devin : ils seront mis à mort, on les lapidera, leur sang retombera sur eux* »), agit par sortilèges et malédiction, témoignant par là de la puissance de la parole, tourmente à distance les corps de ses victimes. Surtout, il détient un livre contenant les règles et les recettes de son art. Olivier Christin

Vous avez dit « féminicide » ?

Entre 1580 et 1640, 75 % des personnes incriminées sont des femmes. Le chiffre est accablant. Faut-il pour autant parler de féminicide ? Les femmes sont accusées et accusatrices. Certains procès montrent que les accusatrices l'emportent en nombre sur les accusateurs. « A dit que ce sont des méchants gens qui la haïssent sans pouvoir dire la cause, sinon que ce sont des femmes ribaudes des gendarmes », affirme Marguerite Maurcourt, sorcière jugée en appel au parlement de Paris (12 septembre 1596), puis bannie du ressort.

Les griefs flous, la conflictualité domestique, les jalousies haineuses ou les rivalités obscures nourrissent le mortel reproche de maléfice. Parfois, les accusatrices incriminent la pratique illicite de la guérisseuse, mais après en avoir



Manifestation du mouvement Witch, New York, 1969. Les féministes se réapproprient la figure de la sorcière.

dominées ou dominatrices selon les conditions culturelles ou sociales. A « féminicide » on peut préférer répression de femmes accablées par les gardiens de la tradition morale et sociale (femmes, hommes).

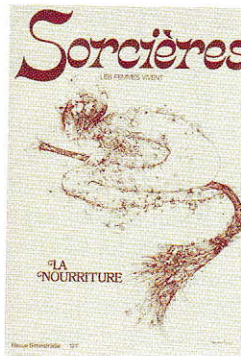
M. P.

1670-1680, elle s'étiole à l'aurore du XVIII^e siècle. Des bûchers flamboient tardivement en Pologne, en Hongrie, en Prusse, tandis qu'en Amérique du Nord, dans le contexte du puritanisme exacerbé, le procès de Salem, dans le Massachussetts, en 1692, aboutit à la pendaison de 25 personnes.

La répression secoue l'Europe rurale sur le *limes* confessionnel, dans les zones de frictions sociales entre catholicisme et protestantisme, là où s'exerce avec force l'autorité de l'État moderne. Le cœur continental est le plus touché, alors que les zones méditerranéenne et hispanique ou l'Angleterre de la *Common Law*, où la procédure accusatoire et non inquisitoire s'applique, sont plus épargnées. En Espagne, vigilante sur la doctrine, l'Inquisition récuse souvent les charges d'hérésie satanique.

Les procès culminent dans les Pays-Bas espagnols, en Écosse, dans le Saint Empire, en Hongrie, en Scandinavie, dans le Piémont alpin, dans le Jura, dans le pourtour lémanique avec la République de Genève et le pays de Vaud, en Savoie, dans la Maurienne et en Normandie. Les catholiques répriment autant que les protestants ! S'y ajoutent la ceinture de la France absolutiste (Lorraine, Franche-Comté, pays de Labourd, Gascogne) ainsi que d'autres régions du royaume. Près de la moitié de la population européenne est concernée par la répression dont la virulence s'impute peut-être à la montée en puissance et à la centralisation croissante des États absolutistes.

Au vaste ressort du parlement de Paris, après le pic répressif de 1580-1600, la cour souveraine mitige les sentences capitales : prohibition en 1601 de l'épreuve par l'eau selon laquelle la femme



Féministe

Couverture de la revue créée par Xavière Gauthier en 1975.



Best-seller

Mona Chollet en fait une figure de rebelle (Zones, 2018)

accusée de maléfices flotte si elle est coupable et coule si elle est innocente (elle meurt donc dans tous les cas...) ; introduction de l'appel automatique des sentences de première instance en 1624. La modération parisienne prépare le dernier arrêt capital (juillet 1625) et la promulgation de l'édit de juillet 1682, qui décriminalise le maléfice en le qualifiant de superstition ou d'empoisonnement. Ailleurs, si les juges sont sommés de prouver positivement le maléfice, la torture recule dans les procès en sorcellerie en Espagne (1614), dans la péninsule italienne (1620), dans l'empire (1630), à Berne (1652), en Scandinavie (1670).

Secourir les femmes

Les procédures criminelles l'attestent : sur 10 personnes incriminées, 7 à 8 sont des femmes. Celles-ci sont surexposées au péril démonologique et à la répression qui en naît. Ce qui inspire à quelques auteur(e)s contemporain(e)s l'accusation de « féminicide », car, au prix de l'anachronisme ou de l'empathie, ils plaquent sur le passé les questions sociales ou genrées d'aujourd'hui.

Si les démonologues attisent intellectuellement les flammes des bûchers, certains hommes veulent stopper la machine infernale de la répression. Les malheureuses femmes accusées de sorcellerie souffrent de « mélancolie » selon le médecin et humaniste Jean Wier. En 1563, contre la démonologie, il publie à Strasbourg la première des huit éditions successives en latin des *Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables*. Distinguant le crime positif des empoisonneurs et celui, imaginaire des sorcières, Wier ▶▶▶

►►► affirme que la foi sataniste est hallucinatoire. Au point que la femme-sorcière, abusée par « le Maître des illusions », somatise le mal qu'on lui impute et qu'elle balbutie sous la torture. Avec ses sens brouillés, elle se *sente* voler pour gagner le sabbat, elle *parle* en langue, elle *ressent* l'étreinte diabolique, elle *jouit* de la copulation imaginaire, elle *vomit* des monstres et des prodiges. Le pathologique l'emporte sur le péché. Le naturalisme doit en imposer à la religion.

Si Jean Wier a réfuté le paradigme démonologique de la femme pécheresse comme sorcière, il revient au jésuite rhénan Friedrich Spee von Langenfeld d'avoir démonté la machine judiciaire qui transforme alors la marginale analphabète en adepte satanique. Dans la Westphalie calviniste, aumônier des condamnés à mort, il déplore la destinée des sorcières que brise la torture. Adressée aux « magistrats d'Allemagne », décrivant la fabrique pénale de la faute, sa *Cautio criminalis* de 1631 (dix éditions jusqu'en 1731) paraît en français à Lyon en 1660 : *Advis aux criminalistes sur les abus qui se glissent dans les procès de sorcellerie*. Absence d'avocats, calomnies et rumeurs, épreuve physique de la marque et torture, preuves inexistantes, réponses suggérées par le juge tendancieux : le procès inquisitoire brise les innocents, fabrique les coupables et multiplie les erreurs judiciaires. Controversé par les juges conservateurs de l'ordre démonologique, Spee en accélère pourtant le déclin juridique et moral.

Vindictive collective

Entre misogynie théologique et panique démonologique, le juge du siècle séculier poursuit comme sorcière la marginale réprouvée que parfois la collectivité lynche. On lui impute le malheur biologique de la suffocation néonatale, de la famine due aux moissons pourries, de l'intoxication, de la difformité, des maladies inexplicables, de la « mauvaise mort » humaine et animale. Les méfaits supposés de la sorcière mêlent le dévouement des compétences domestiques et les savoirs abominables appris au sabbat nocturne au prix spirituel de la damnation.

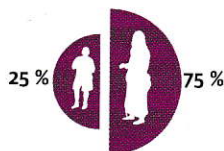
Dans un monde politiquement dominé par les hommes, sur la scène judiciaire qui en est la miniature, la « *société tout entière est complice* » note la médiéviste Claude Gauvard. Parfois calomnieuses, les accusations populaires déclenchent la machine répressive de l'État justicier. Jusqu'au début du XVII^e siècle, huit fois sur dix, une femme accusée de sorcellerie gravit le bûcher. Ni bouc émissaire, ni victime de « féminicide », parfois rebelle à l'ordre moral ou hostile aux gardiennes de la tradition, la supposée sorcière subit la précarité et la peur du mal lié au péché originel. Si – suite à la plainte d'une dénonciatrice –, les incriminées sont souvent « *présumées coupables* » du *maleficium*, c'est bien dans l'ombre portée de la vindictive collective qui hait les « *inutiles au monde* ». Hommes et femmes. Et cela jusqu'à aujourd'hui. ■

CHIFFRES

Surtout des femmes

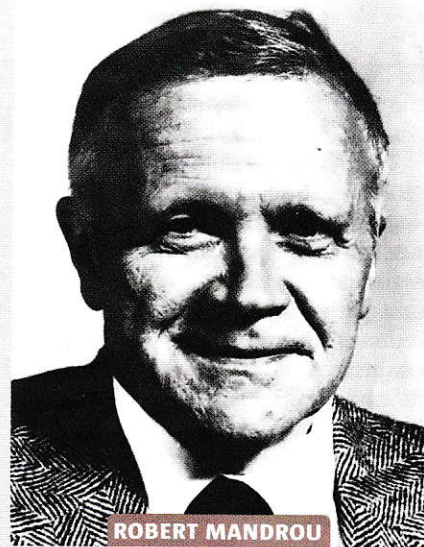


1580-1640



1580-1640

La répression atteint son maximum dans les années 1580-1640. Près de la moitié de la population européenne est alors touchée. Ce sont les femmes les principales victimes.



ROBERT MANDROU

L'histoire de la chasse aux sorcières fut, au milieu du XX^e siècle, l'occasion pour les historiens de découvrir d'autres approches historiques, non sans susciter débats et controverses. L'histoire des mentalités, qui s'attache, depuis les lendemains de la Première Guerre mondiale, à l'étude des idées et des comportements en les replaçant dans leur contexte et l'outillage mental de leur époque, s'est approfondie. Plus encore, a émergé la nécessité de saisir d'autres formes de cultures traditionnelles, entre l'oral et l'écrit, différentes des formes savantes et académiques : c'est ce que l'on a appelé, peut-être de façon trop rapide, la « culture populaire ».

Le dernier disciple de Lucien Febvre, Robert Mandrou (1921-1984), fut à la fois le pionnier et l'un des acteurs principaux de cette aventure. S'inspirant des travaux de son maître sur l'évolution des structures mentales des élites, il se lança dans une thèse sur la fin des procès de sorcellerie en France au XVII^e siècle, contre l'avis négatif de Fernand Braudel qui aurait préféré le voir traiter l'Allemagne au XVI^e siècle et, plus surprenant, de celui de Lucien Febvre, lui recommandant de ne pas suivre un « *bon maître* » !

Psychologie historique

Dans sa thèse, Mandrou met en valeur la « révolution mentale » qui explique la fin de la chasse aux sorcières à partir des années 1640.

ROBERT MANDROU
MAGISTRATS ET
SORCIERS EN FRANCE
AU XVII^e SIÈCLE
Une analyse de psychologie historique



Mandrou, le précurseur

Sa thèse, publiée en 1968, a ouvert l'historiographie française au thème de la chasse aux sorcières. Et, par contrecoup, à une nouvelle forme de culture populaire.

Dans ce travail, il entendait répondre à cette question : « Comment et pourquoi les juges qui, pendant des siècles, acceptèrent la sorcellerie, condamnèrent des milliers de malheureux au bûcher, décidèrent-ils au XVIII^e siècle de renoncer, et cessèrent de poursuivre ceux qui passaient pour s'être vendus au diable ? » Il s'agit de comprendre comment, dans une forme de préfiguration de l'esprit des Lumières, les magistrats ne virent plus que des fabulateurs, des simples d'esprit ou des escrocs là où ils trouvaient auparavant des sorciers. C'était l'histoire d'une « révolution mentale » qu'il entendait mener.

La sorcière au village

Dès ses premières publications, cette recherche laissa des traces, non pas sur le cœur du sujet – l'attitude des magistrats – mais sur son attention à l'histoire des croyances elles-mêmes. Ainsi, en 1958, dans son livre coécrit avec Georges Duby *Histoire de la civilisation française*, Mandrou ne manque pas d'évoquer le diable et des pratiques magiques, citant le *Traité des superstitions* de Jean-Baptiste Thiers avec en note un dictionnaire populaire : « Attacher un clou d'un crucifix sur le bras d'un épileptique, et il sera guéri. » Il est beaucoup plus explicite, trois ans plus tard, dans *Introduction à la France moderne, 1500-1640. Essai de psychologie historique*, où l'on trouve près de vingt références sur la magie, la sorcellerie et Satan, sans parler de la gravure représentant le diable auprès d'un berceau. Il consacre aussi la plus grande partie d'un chapitre à la magie satanique, considérée comme une évasion pour échapper à la vie quotidienne, au même titre que le nomadisme, les voyages imaginaires ou l'« au-delà mystique ».

Paradoxalement, sa thèse, qui ne fut publiée qu'en 1968 sous le titre *Magistrats et sorciers en France au XVIII^e siècle. Une analyse de psychologie historique*, conserve peu de chose de cet intérêt pour la culture traditionnelle, uniquement vue à travers le prisme des procédures judiciaires et de leur construction théorique. C'est précisément ce que reprochent Michel

de Certeau et Jeanne Favret-Saada à Mandrou. Le premier, historien et théologien, prépare alors un ouvrage sur les possédés de Loudun, publié en 1970 ; la seconde, philosophe et ethnologue, effectuait une enquête de terrain sur la survivance de la pratique de la sorcellerie en Mayenne, dont elle tire un ouvrage, en 1977 (*Les Mots, la Mort, les Sorts. La sorcellerie dans le bocage*). Pour eux, Mandrou, prisonnier de ses sources, n'a entendu que la voix des savaux et des dominants. Il ne saisissait pas les failles et ne savait pas trouver « l'absent de l'histoire ».

La magie satanique, une évasion pour échapper à la vie quotidienne

Mais Robert Mandrou, rationaliste assumé, n'était pas opposé à cette direction de recherche : ses premières publications en témoignent, tout comme la tenue d'un séminaire sur « La sorcière au village » en 1967-1969, à la suite d'une année consacrée aux révolutions populaires (des extraits de ce séminaire sont à lire sur www.lhistoire.fr). Selon les termes de l'historien, il s'agissait de passer des révolutions ouvertes aux « séditions latentes » que constituent magie et sorcellerie.

Lors de ce séminaire, la sorcière est décrite comme remplissant une double

fonction : celle, quotidienne et diurne, de guérisseuse et celle, nocturne, de principale animatrice du sabbat, qui se présente comme une contre-société faisant de la sorcière la rebelle par excellence, « l'anticurée ». A cet égard, Mandrou est dans la droite lignée de Michelet (cf. p. 49). En revanche, il s'en sépare clairement sur la réalité du sabbat, qui n'est pour lui qu'un « rêve éveillé ». Mais cette illusion collectivement partagée contient autant d'importance que la réalité : une idée chère à Mandrou, celle de « l'efficiencia sociale d'une représentation », au cœur de la notion de mentalité. Malheureusement, une documentation insuffisante ou, plus tristement, la maladie l'empêchèrent de développer ces réflexions dans un livre.

Dans tous les cas, la thèse de Mandrou et les débats qui en naquirent avaient définitivement lancé le sujet en France, en même temps que les premiers travaux de Carlo Ginzburg. Dans les deux décennies qui suivent, on relève au moins une vingtaine d'ouvrages sur la sorcellerie, y compris à l'intention d'un plus large public, comme *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e siècles* de François Lebrun (1983). L'historiographie française s'ouvrait aussi aux enquêtes des folkloristes du XIX^e siècle et des ethnologues du XX^e siècle, en s'inspirant parfois de leurs méthodes, ce que l'on appellera l'ethnohistoire. ■

Philippe Joutard

DANS LE TEXTE

Febvre : « C'est ici qu'il faut réfléchir ! »

« Un défi à tout bon sens, ces procès. [...] Deux cochons disparaissent sans laisser d'adresse. Pas de doute, c'est l'œuvre d'une sorcière. Elle est vite trouvée. Arrêtée, elle avoue tout, le sabbat et le reste. [...] On brûle son corps. On jette ses cendres au vent : graine de sorcières, qui aussitôt prolifère, engendre d'autres sorcières, provoque d'autres poursuites. Un défi au bon sens, et nous nous rengorgeons. Ah, ce n'est pas nous qui... Pour un peu, nous dirions : "Histoires de Quinsey. Jugées par des robins dont vous disiez vous-même, tout à l'heure, que c'était du petit monde..." Halte ! C'est ici précisément que l'affaire devient intéressante pour l'historien. Ici qu'il faut réfléchir. »

L. Febvre, « Sorcellerie, sottise ou révolution mentale ? », *Annales* n° 3, 1948, p. 10.



Réunion maléfique Sur des balais ou à dos d'animaux, des sorcières se rendent au sabbat (gravure d'Adrianus Hubertus, xvi^e siècle).

« Un choc entre deux cultures »

C'est lors de sa thèse que, par hasard, Carlo Ginzburg a découvert les benandanti, des sorciers du bien. Le début d'une longue enquête qui l'a conduit à traquer dans les procès d'Inquisition les fondements populaires de la sorcellerie. Récit d'un pari méthodologique.

Entretien avec Carlo Ginzburg

L'His
des c
de co
de la
Carlo
métie
procé
dans
et, po
claire
J'ava
dans
révol
je vot
avait
femm
sion.
logiq
Un
ture
est un
étudi
nées
Gran
en tar
semb
Sù
Canti
liens
procé
l'Écol
dit-il
ma d
sait, c
à Mo
fonds
J'y
pays

DAN

La

BIB
L
des
ca
Étate

bas e
celui
recom
d'ana
les ré
C. Gin

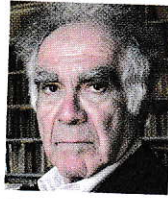
L'Histoire : Comment, à la fin des années 1950, avez-vous choisi de consacrer votre thèse à l'histoire de la sorcellerie ?

Carlo Ginzburg : En fait, l'idée d'embrasser le métier d'historien et celle de travailler sur les procès de sorcellerie sont nées en même temps dans mon esprit. J'avais une vingtaine d'années et, pour dire vrai, je n'avais pas une vision très claire de ce qu'avait été la chasse aux sorcières. J'avais lu le célèbre article de Lucien Febvre paru dans les *Annales* en 1948 : « Sorcellerie, sottise ou révolution mentale ? ». Mais, contrairement à lui, je voulais moins comprendre comment la chasse avait pu être possible que saisir les hommes et les femmes accusés à partir des archives de la répression. Je n'avais pas conscience du pari méthodologique que cela représentait.

Un autre ouvrage influençait aussi ma lecture : *La Sorcière* de Michelet, où la sorcière est une incarnation de la révolte. Pour le jeune étudiant de gauche italien du début des années 1960, nourri par les *Cahiers de prison* de Gramsci, appréhender les procès de sorcellerie en tant que forme primaire de la lutte des classes semblait une évidence !

Sûr de mon projet, j'allai trouver Delio Cantimori, grand spécialiste des hérétiques italiens du XVI^e siècle. Je lui proposai de choisir les procès de sorcières pour faire ma dissertation de l'École normale de Pise. « Toi aussi ! » me répondit-il... Un peu désarçonné, je lui expliquai que ma démarche serait différente : ce qui m'intéressait, c'était le sort des victimes. Il m'envoya alors à Modène, où les archives d'État renferment un fonds remarquable de procès d'Inquisition.

J'y découvris notamment l'histoire d'une paysanne, Chiara Signorini, accusée en 1519



L'AUTEUR
Ancien professeur à l'université de Bologne, Carlo Ginzburg est l'un des pionniers de la microhistoire. Il est notamment l'auteur de *Le Sabbat des sorcières* (Gallimard, 1992).

d'avoir jeté un sort à sa maîtresse. Dans le texte du procès, elle reconnaît avoir jeté ce sort, mais affirme avoir agi poussée par la Vierge. L'inquisiteur lui demande alors de décrire cette Vierge qui lui est apparue : elle était, dit la paysanne, jeune et robuste. Le juge tente alors de la convaincre qu'il s'agissait plutôt du diable, déguisé pour la tromper. Cependant, même sous la torture, il ne parvient pas à lui faire admettre qu'elle est allée au sabbat. Sa résistance ne l'empêche pas d'être condamnée et chassée de sa propriété. Et voilà que ce cas paraissait valider mon hypothèse : la magie avait été utilisée par une paysanne comme une arme contre sa maîtresse. J'éprouvai un sentiment de déception : une confirmation si rapide suggérait que l'hypothèse n'était pas très intéressante.

Vous décidez pourtant de poursuivre le questionnement...

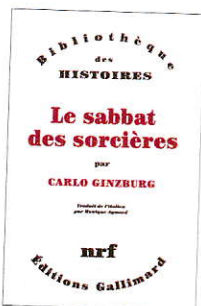
Oui, en gardant mon intuition première : celle d'un choc entre deux cultures et deux milieux sociaux distincts. Pour ma thèse de l'École normale de Pise, j'entrepris alors un tour d'Italie afin de consulter les archives où étaient consignés d'autres procès. Je commençai à Venise, où le fonds du Saint-Office est très important. S'ensuivit ce que j'appelle maintenant ma « roulette vénitienne » : comme tous les chercheurs, je n'avais droit qu'à trois cartons d'archives par jour. Chaque matin, je demandais donc trois cotes au hasard, en utilisant les indications très vagues données par un inventaire manuscrit rédigé au XIX^e siècle. Et puis, un jour, je suis tombé sur un document, daté de 1591, concernant le cas d'un jeune bouvier de Latisana, Menichino.

L'inquisiteur lui demande de prime abord s'il est un *benandante*. Je ne connaissais pas ce mot, mais son étymologie laissait paraître son sens : celui qui va (*andare*, en italien, signifie « aller ») pour le bien. Après avoir essayé d'esquiver, Menichino finit par le reconnaître et affirme être « né coiffé »¹ et que, pour cela, trois fois par an, il « sort en esprit, comme une fumée » pour affronter les sorciers et les sorcières dans la prairie de Josaphat – du nom d'un roi biblique. Une victoire des *benandanti* dans ce combat signifiait de bonnes récoltes ; leur défaite, la disette. C'était quelque chose de tout à fait inattendu ; la surprise de l'inquisiteur était aussi la mienne. Je sortis fumer en marchant près de l'église des Frari à Venise, tout près des Archives ; je me disais que je venais de mettre la main sur un dossier extraordinaire. Mais qu'en faire ?

Mon tour d'Italie m'emmena ensuite à Udine, dans le Frioul, car un article du début du XX^e siècle mentionnait de nombreux procès d'Inquisition conservés dans les archives. Malheureusement, après un scandale, les archives ecclésiastiques étaient devenues inaccessibles aux chercheurs. Le hasard, cependant, fit encore son travail : un des documents ►►►

DANS LE TEXTE

La matrice de tous les récits possibles



« Ce qui est assuré, c'est la ressemblance profonde qui lie les mythes qui ont conflué par la suite dans le sabbat. Ce noyau narratif élémentaire a accompagné l'humanité pendant des millénaires. Les innombrables variations introduites par des sociétés très différentes, reposant sur la chasse, sur l'élevage ou l'agriculture, n'en ont pas modifié la structure de fond. Pourquoi cette permanence ? La réponse est peut-être très simple. Raconter signifie parler ici et maintenant avec une autorité qui provient du fait d'avoir été (de façon littérale ou métaphorique) là-

bas et à ce moment-là. Dans la participation au monde des vivants et à celui des morts, à la sphère visible et à celle de l'invisible, nous avons déjà reconnu un trait distinctif de l'espèce humaine. Ce que nous avons essayé d'analyser ici n'est pas un récit parmi tant d'autres, mais la matrice de tous les récits possibles. »

C. Ginzburg, *Le Sabbat des sorcières*, trad. M. Aymard, Gallimard, 1992, p. 284.

►►► qui aurait dû se trouver dans les archives de l'évêché d'Udine avait été volé, puis racheté par la bibliothèque communale. Il contenait des notices sur le millier de procès gardés dans les archives de l'Inquisition du Frioul. J'y trouvais des descriptions assez détaillées sur des dizaines et dizaines de cas de *benandanti*, sorte de banquet inaccessible.

Je parvins finalement à obtenir une courte lettre de recommandation d'un historien-prêtre qui avait étudié l'histoire du Frioul. Dans les armoires m'attendaient plus de 100 volumes de procès menés par l'Inquisition romaine au XVI^e-XVIII^e siècle. Ce fut une véritable période d'euphorie : toujours seul dans la salle, je devorais ces documents dont je savais que j'étais le premier historien à les exploiter. Ce serait le socle de mon livre initial, paru en italien en 1966 et traduit en français sous le titre *Les Batailles nocturnes*.

Qui étaient ces benandanti ?

Étaient-ils nombreux ?

Ils apparaissent à plusieurs reprises dans les archives du Frioul du XVI^e-XVII^e siècle, mais quantifier le phénomène reste très difficile. Leurs témoignages semblent cependant converger et faire d'eux un groupe qui s'oppose aux sorciers et sorcières, parfois appelés *malandanti* (ceux qui vont pour le mal). Ils soignent les victimes de leurs maléfices et doivent s'opposer à leurs intentions diaboliques. Des témoins décrivent des combats où les sorciers sont armés de tiges de sorgho et les *benandanti* de branches de fenouil. D'un autre point de vue, les deux groupes ont des points communs. Comme les sorciers, les *benandanti* se regroupent la nuit, dans des lieux tenus secrets, où ils se rendent en chevauchant

Insoumise

Comme les *benandanti*, sorciers du bien italiens, cette sorcière ne semble pas avoir juré allégeance au diable : bien au contraire, elle l'affronte (gravure de B. Jacob, 1528).



des chats, des lièvres ou d'autres animaux. Aux yeux des inquisiteurs, cela ressemblait beaucoup à un sabbat.

Dans nombre de récits, il est frappant de constater que deux éléments se confrontent : la vision de l'inquisiteur et celle des témoins. Certains juges n'hésitent pas à noter qu'ils ne croient pas les récits à propos des *benandanti* ; dans d'autres cas, les témoignages attestent d'un brouillage entre culture folklorique et culture chrétienne. Ainsi, en 1580, un crieur public qui s'appelait Battista Moduco déclara être un *benandante* parce qu'il « par [t] avec les autres combattre quatre fois par an, c'est-à-dire aux Quatre Temps, la nuit, de façon invisible, en esprit ; seul le corps demeure ». Comme les autres, il part « en faveur du Christ ; les sorciers en faveur du diable ».

Face à une historiographie qui ne voyait dans ces témoignages que des constructions de l'Inquisition, j'entrepris donc d'essayer de faire la part de ce qui relevait d'une origine inquisitoriale et de ce qui provenait d'une origine populaire. Le cas des *benandanti* frioulans est exceptionnel d'un point de vue documentaire : je n'ai rien trouvé de comparable ailleurs en Europe. Avec prudence, je me demandai cependant s'il ne pouvait pas servir d'hypothèse pour dévoiler les origines populaires de la sorcellerie ; à la fin de l'introduction de mon livre, je suggérai aussi des rapports historiques entre *benandanti* et chamans sibériens, mais je n'ai pas poursuivi immédiatement cette idée. En progressant selon la stratégie initiée par Marc Bloch dans *Les Rois thaumaturges*, j'ai ignoré ce qu'il avait appelé « comparaison ethnographique » pour me concentrer sur une comparaison historique plus limitée dans le temps et dans l'espace – celle utilisée par Bloch pour

DANS LE TEXTE

Sorgho contre fenouil

En 1575, un témoin, dont le fils a été soigné par un *benandante*, raconte à un juge de l'Inquisition :

“ Ils vont tantôt dans une campagne, tantôt dans une autre [...] et ils s'assemblent pour des joutes et des réjouissances. Les hommes et les femmes qui font le mal portent et utilisent des tiges de sorgho ; les hommes et les femmes *benandanti* utilisent des branches de fenouil. Ils partent soit un jour soit un autre, mais toujours le jeudi ; [...] les sorciers et les sorcières font ces voyages pour faire le mal, les *benandanti* doivent les suivre pour les en empêcher. Le juge lui demande ensuite s'il fait partie de ces sorciers puis note : “ Il me répondit que les [*benandanti*] se rassemblent en certains lieux pour faire la noce, danser, manger et boire ; à leur retour, les *malandanti* descendent boire dans les caves et urinent dans les barriques. Si les *benandanti* ne les suivaient pas, le vin serait piqué ; et d'autres plaisanteries du même genre, auxquelles je ne crois pas, alors j'ai cessé de le questionner.”

Procès cité dans C. Ginzburg, *Les Batailles nocturnes. Sorcellerie et rituels agraires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Flammarion, 1984, pp. 19-20.

analyser le pouvoir attribué aux rois de France et d'Angleterre de guérir les scrofuleux.

Vous avez néanmoins franchi le pas un peu plus tard, dans *Le Sabbat des sorcières*, paru en Italie sous le titre *Storia notturna* en 1989 ?

Quand j'ai rencontré à Venise le premier document évoquant les *benandanti*, j'ai tout de suite pensé aux chamans sibériens. Pendant longtemps j'ai laissé de côté cette réaction première. Elle m'était venue d'un livre qui m'avait beaucoup impressionné : *Le Monde magique* d'Ernesto De Martino, paru en italien en 1948. Il commençait avec une longue citation tirée d'un livre d'un ethnographe russe, Sergueï Shirokogoroff, qui avait fait un long travail sur le terrain en Sibérie, avec les Toungouses. Tant Shirokogoroff que de Martino croyaient à la réalité des pouvoirs magiques ; pas moi. Mais la citation tirée du livre de Shirokogoroff² suggérait des ressemblances impressionnantes entre les récits de chamans toungouses et celui du *benandante* Menichino da Latisana. Or, une comparaison entre *benandanti* et chamans, entre Frioul et Sibérie, était, dans la perspective historique qui m'était familière, inimaginable. J'ai rassemblé des témoignages dispersés dans le temps et dans l'espace, en utilisant, sans en être conscient, une perspective anhistorique : celle de la morphologie. Je construisais des comparaisons en dehors de tout contexte, en m'inspirant des travaux de Goethe

« Quand j'ai rencontré à Venise un document évoquant les *benandanti*, j'ai pensé aux chamans sibériens »

sur la botanique – c'est du moins ce que je croyais à l'époque ; mais, de fait, mon modèle inconscient était plutôt les recherches de Cuvier sur la paléontologie³. Dans *Le Sabbat de sorcières*, j'ai utilisé la morphologie en tant qu'outil qui aurait pu saisir, peut-être, des connexions perdues du point de vue documentaire. Dans la dernière partie du livre, « Conjectures eurasiatiques », j'ai essayé de traduire les connexions morphologiques dans une hypothèse historique.

C'est ce glissement de la morphologie à l'histoire qui explique les discussions, parfois les contestations, soulevées par *Le Sabbat des sorcières* ?

Le livre est organisé en deux grandes parties : la première a été acceptée ; la seconde davantage discutée. Dans la première, j'ai voulu reconstruire l'idée (ou plutôt l'obsession) du complot. La définition des sorcières comme une secte hostile qui tente d'attaquer la société chrétienne s'inscrit dans une généalogie, qui commence en France au début du xiv^e siècle et touche d'abord les lépreux. Dans certaines versions, ils seraient inspirés par les Juifs ; dans d'autres par les Juifs eux-mêmes inspirés par les rois ▶▶▶



Coup de balai
Sorcière repoussant des démons dans une caverne (huile sur toile de D. Ryckaert, 1648).

►►► de Grenade, faisant ainsi entrer en jeu les musulmans. C'est déjà l'idée de « cinquième colonne », celle d'un ennemi de l'intérieur allié à un ennemi de l'extérieur. Mais derrière ces complots imaginaires, il y avait, à mon avis, un complot réel. Si l'on définit, comme je le fais dans *Le Sabbat des sorcières*, le complot comme un ensemble d'« actions délibérées et coordonnées destinées à orienter dans une direction prédéterminée une série de tensions déjà existantes », on peut le considérer comme une caricature de l'action politique. Car il y avait bien un complot réel : celui des autorités politiques qui fabriquent les accusations et les preuves et tuèrent les accusés. La Grande Peste, à partir de 1348, accentua encore cette thématique du complot. On accusa les Juifs, puis les sorciers et les sorcières. Cependant, en lisant les textes des procès, on ne peut nier que certains éléments ne relevaient pas du discours imposé par les inquisiteurs, mais se rattachaient à une couche culturelle différente, celle des accusés : par exemple, les métamorphoses en animaux.

Cette couche culturelle, je l'ai explorée dans la seconde partie de mon livre. En utilisant la morphologie, j'ai rattaché le fond chamanique, qu'on perçoit chez les *benandanti* du Frioul, à une série de phénomènes liés à une géographie et une chronologie très dispersées. Toujours ou presque, les individus, vrais ou mythiques, supposés pouvoir communiquer avec le monde des morts, ont des particularités physiques ou symboliques : ils sont nés coiffés, sont boiteux, se promènent avec une seule sandale, etc. J'ai montré qu'on peut retrouver des symétries dans plusieurs cultures – mais analogie ne signifie pas forcément filiation. Je termine mon livre en disant que « ce qui est assuré, c'est la ressemblance profonde qui lie les mythes qui ont conflué par la suite dans le sabbat ». Je crois toujours très fermement à cette conclusion (cf. p. 57).

Dans la sorcellerie, donc, convergeraient croyances populaires et construction d'un complot. Pour vous, des sabbats ont réellement existé ?

Exister au niveau de l'imagination est aussi une façon d'exister. Notre image du sabbat est le fruit d'un récit coconstruit, par les accusateurs et les accusés, imposé par des pressions culturelles et physiques. Certes, la torture a joué un rôle important, mais la convergence avec des croyances populaires n'était pas planifiée : c'est plutôt comme une langue qui se créerait progressivement, avec sa propre grammaire. Le lien entre le cas de *benandanti* du Frioul, analysé dans *Les Batailles nocturnes*, et le projet plus global du *Sabbat des sorcières* est très étroit. En ce sens, on peut les considérer comme des livres de microhistoire, peut-être autant que *Le Fromage et les Vers*. L'étude d'un cas débouche sur l'histoire globale. ■

(Propos recueillis par Fabien Paquet.)

Notes

1. Il arrive que certains bébés naissent avec un fragment de la poche des eaux sur la tête, appelé « coiffe ».
2. S. M. Shirokogoroff, *Psychomental Complex of the Tungus*, Londres, Kegan & Co., 1935.
3. Cf. C. Ginzburg, « Médailles et coquillages », nouvelle postface au *Sabbat des sorcières*, à paraître dans la revue *Methodos*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Ouvrages généraux

R. Briggs, *The Witches of Lorraine*, Oxford, Oxford University Press, 2007 ; *Witches & Neighbours. The Social and Cultural Context of European Witchcraft*, New York, HarperCollins, 1996.

R. Muchembled (dir.), *Magie et sorcellerie en Europe, du Moyen Âge à nos jours*, Armand Colin, 1994.

L. Viallet, *Sorcières ! La Grande Chasse*, Armand Colin, 2013.

Moyen Âge

A. Boureau, *Satan hérétique. Histoire de la démonologie, 1280-1330*, Odile Jacob, 2004.

P. Castell Granados, « *Sortilegas, divinatrices et fetilleres. Les origines de la sorcellerie en Catalogne* », *Cahier de recherches médiévales et humanistes* n° 22, 2011, pp. 217-241.

N. Cohn, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge. Fantômes et réalités*, Payot, 1982.

R. Kieckhefer, *European Witch-Trials. Their Foundations in Popular and Learned Culture, 1300-1500*, Londres, Routledge, 1976.

F. Mercier, *La Vauderie d'Arras. Une chasse aux sorcières à l'automne du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2006.

R. I. Moore, *The Formation of a Persecuting Society. Authority and Deviance in Western Europe, 950-1250*, Malden-Oxford-Carlton, Blackwell, 1987.

M. Ostorero, « *Folâtrer avec les démons. Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey, 1448*, Lausanne, université de Lausanne, [1995], rééd., 2008 ; *Le Diable au sabbat. Littérature démonologique et sorcellerie, 1440-1460*, Florence, Sismel Edizioni del Galluzzo, 2011.

M. Ostorero, A. Paravicini Bagliani, K. Utz Tremp, C. Chêne, « *L'imaginaire du sabbat* », Lausanne, *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 1999.

M. Ostorero, F. Mercier, *L'Énigme de la Vauderie de Lyon. Enquête sur l'essor de la chasse aux sorcières entre France et Empire, 1430-1480*, Florence, Sismel Edizioni del Galluzzo, 2015.

Époque moderne

J. Delumeau, *La Peur en Occident, xvi^e-xviii^e siècle*, [1978], Fayard, 2011.

C. Ginzburg, *Les Batailles nocturnes. Sorcellerie et rituels agraires aux xvi^e et xvii^e siècles*, [1966], Flammarion, « Champs », 2019 ; *Le Sabbat des sorcières*, Gallimard, 1992.

B. P. Levack, *La Grande Chasse aux sorcières en Europe aux débuts des Temps modernes*, Ceyzérien, Champ Vallon, 1991.

R. Mandrou, *Magistrats et sorciers en France au xvii^e siècle*, Plon, 1968.

R. Muchembled, *Le Roi et la sorcière. L'Europe des bûchers, xv^e-xviii^e siècle*, Desclée, 1993.

M. Porret, « Différencier les "magiciens infâmes, les sorcières et les empoisonneurs" : l'œil naturaliste de Jean Wier », C. Planté (dir.), *Sorcières et sorcelleries*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2002, pp. 41-64 ; *L'Ombre du diable. Michée Chauderon, dernière sorcière exécutée à Genève*, Genève, Georg, 2009.